L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.
NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 5 JANVIER 1861.
G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. HARBY } Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN 5 JANVIER.

Voir la seconde page, pour :
Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par N. Vignié, à l'Hôtel St-Louis—Une construction en briques à deux étages avec dépendances, aussi en briques (succession de Thomas Stiss); Trois terrains, rue des Bons Enfans; Deux lots de terre formant l'encoignure des rues Avenue Washington et Urquhart (succession John Thomas alias Rodrigues).

Par le Shérif, à l'Hôtel de la Cité—Terres et esclaves. Aussi—L'adjudication d'un billet.

Par Chs. Forstall, à la Bourse St-Louis—Un terrain dans le 1er District; Aussi, en face de la Bourse St-Louis—Voiture et Chevaux. Aussi, à la Bourse St-Louis—Propriété dans le faubourg Tremé (succession de Clara Michel).

Par J. B. Walton, à la Bourse St-Charles—Grande vente de terrains et de propriétés situées dans le 1er District et Jefferson City (succession John D. Fink).

Par E. Roger & Co. 45 et 47 Vieille Levée—Tapis, Bouteilles et devant de Cheminée. Aussi—Vêtemens, Chaussures, etc.

Par D. E. Morphy, à la Bourse St-Charles—La goelette Clifton.

La Presse Française.

Nous avons donné hier le texte de la circulaire du nouveau ministre de l'intérieur en France, M. de Persigny. Cette circulaire a été suivie presqu'immédiatement d'une amnistie pour les délits de presse. C'est assurément l'indice de bonnes intentions à l'égard de la presse, mais l'annonce faite par le gouvernement de sa disposition à user avec modération du pouvoir arbitraire qu'il possède n'altère en rien ce pouvoir. Aussi les journaux parisiens tout en rendant justice aux intentions bienveillantes du ministre ne paraissent que médiocrement satisfaits d'une amélioration qui n'est qu'apparente dans le régime auquel ils sont soumis.

Voici les réflexions qu'inspirent aux principales feuilles de Paris la publication de cette circulaire.

Débats—C'est là, nous nous empressons de le reconnaître, une déclaration d'une grande portée, et qui contraste d'une manière favorable avec l'interprétation que certains journaux ont donnée du décret du 24 novembre. En fait, il est incontestable que le programme de M. de Persigny élargit considérablement les limites imposées à la presse par la législation actuelle, telle qu'elle a été jusqu'à présent interprétée et pratiquée par l'administration. Nous connaissons les sentiments élevés et la modération de l'Empereur; nous rendons justice aux intentions libérales de M. de Persigny; les sentiments de l'Empereur et les intentions de M. de Persigny sont pour nous des garanties réelles, que nous apprécions comme nous devons le faire; mais il nous sera permis de remarquer pourtant que ce sont des garanties purement personnelles. Les lois qui régissent la presse en Angleterre sont très rigoureuses, nous le savons; mais des lois, quelque sévères qu'elles soient, sont des lois, et nous ne pensons pas que l'on puisse établir une comparaison équitable entre un régime fondé sur la loi, même la plus draconienne, et un régime fondé, comme le reconnaît M. de Persigny lui-même, sur le pouvoir discrétionnaire. Quand les délits de la presse sont prévus et définis par la loi, les écrivains savent à quoi ils s'exposent et les tribunaux chargés d'appliquer la loi, cette garantie, les écrivains sont ils sûrs de la trouver dans l'administration?

Presse—Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, une nouvelle circulaire de M. le ministre de l'intérieur, spécialement relative à la loi sur la presse. Cette circulaire, pour le dire tout de suite, ne réalise point des espérances que nous avions partagées, et pour des raisons que nous devons aujourd'hui nous contenter d'indiquer sommairement, sous réserve d'y revenir, nous regrettons l'ajournement. Toutefois, elle contient aussi des déclarations fort importantes, dont nous sommes heureux de prendre acte, et tout d'abord celle-ci, que la loi sur la presse a un caractère essentiellement exceptionnel et transitoire, et qu'elle est "une [illegible] étroitement subordonnée aux exigences impérieuses [illegible] par l'établissement d'un nouvel ordre de choses." M. le ministre reconnaît même, avec une louable franchise, que cette loi lui confère un pouvoir discrétionnaire sur la presse. C'est la vérité, tout le monde la reconnaissait, mais nous n'aurions pas osé la formuler aussi explicitement.

Pourquoi cette législation exceptionnelle et ce pouvoir discrétionnaire? M. le ministre nous l'apprend avec la même franchise: la loi sur la presse est une arme contre les partis, et elle ne doit trouver son application que contre eux, même seulement en tant qu'ils n'acceptent pas les institutions de l'Etat. Dès que [illegible] se placent sur le terrain de la Constitution et qu'ils respectent la volonté du peuple français, les partis et les écrivains doivent avoir, dit M. le ministre, et tout de fait et de droit la liberté de la presse comme en Angleterre, et la [illegible] "morte." Sans doute il sera difficile de tous pour exactement apprécier la limite qui sépare la discussion constitutionnelle et la discussion inconstitutionnelle. Mais M. le ministre déclare qu'il ne connaîtra "aucunes convenances particulières pour les réunions; qu'il aura à prendre dans le but de favoriser sans cesse davantage dans notre pays, l'acclimatation [illegible] des habitudes de la libre discussion." M. le ministre dit enfin qu'il expose tous ses actes à la discussion publique, et il recommande formellement à MM. les préfets de ne point abriter les leurs derrière la protection des avertissements.

Ces déclarations sont formelles, elles nous mettent fort à l'aise, et n'ayant jamais connu d'autre parti que celui de la liberté, sans acception de personnes ni de systèmes, nous n'éprouverons aucun embarras à discuter à fond la circulaire de M. le ministre et la loi sur la presse, dont nous avouons que la nécessité ne nous paraît pas bien démontrée, même après cette circulaire. Aujourd'hui, nous nous contenterons de [illegible]

Nous ajouterons, à ces observations sommaires, que le meilleur moyen, pour un gouvernement, de supprimer les partis, c'est assurément de leur ôter leur raison d'être, en absorbant et assimilant ce qui les fait vivre et ce qui leur donne un soutien dans l'opinion. Ainsi, pour citer un exemple pris en dehors de la politique pure, mais qui n'en fait pas moins clairement saisir notre pensée, sir Robert Peel a désarmé le parti [illegible] en s'appropriant et en appliquant ses doctrines. Un parti qui ne serait [illegible] intérêt réel est un parti mort. Lui ôter le bénéfice de toute idée, c'est lui ôter son drapeau, le désarmer et le réduire à néant, avec une certitude que ne procure nul autre moyen.

Siècle—Le *Moniteur* publie aujourd'hui une longue circulaire de M. de Persigny sur la façon dont les préfets doivent appliquer la loi de la presse. Le ministre de l'intérieur a cru devoir faire précéder ses instructions d'un historique de l'établissement de la liberté de la presse en Angleterre. A nos yeux, le rapprochement fait entre la révolution d'Angleterre et celle de France manque de justesse. La première de ces nations, telle qu'elle était constituée vers la fin du dix-septième siècle et telle qu'elle l'est encore aujourd'hui n'a rien de commun avec la France de 1860. Sans doute les peines infligées par le décret du 17 février 1852 ne sont plus des peines corporelles aussi humiliantes; mais les peines matérielles sont aussi rigoureuses et peut-être plus que celles de la législation britannique.

Grâce au ciel, l'état de civilisation de la France est autrement avancé que l'était celui de la Grande Bretagne en 1688; les partis, dans notre pays, ne sont plus dans la situation où étaient les jacobites et les papistes; les prétendants n'occupent plus avec leurs armées une partie du territoire, et nous n'avons plus de Charles-Edouard à vaincre sur un champ de bataille de Culloden.

Nous nous occupons plus loin du décret de 1852 et des réformes qui pourraient y être introduites. Bien que M. de Persigny semble annoncer la continuation du régime des avertissements, nous ne pensons pas qu'il s'oppose à ce que des améliorations puissent être apportées à ce régime. [illegible] compatibles avec le régime qu'il veut conserver; il admettra au moins la prescription des avertissements, le droit du [illegible] de donner des explications avant que le ministre ou le préfet frappe le journal incriminé. M. le ministre voudra sans doute aussi abolir la disposition qui supprime de plein droit une propriété considérable après deux condamnations, pour des contraventions [illegible]. Mais nous ne voulons pas anticiper sur le travail de notre collaborateur; il exposera toutes les réformes utiles qui pourraient être accomplies sans que la sûreté de l'Etat fût le moins du monde compromise.

Certes, si les sévérités de la loi de 1852 n'étaient pas toujours présentes à la pensée de l'écrivain, la manière dont M. le ministre veut qu'elle soit interprétée pourrait donner quelque confiance; il y a une grande part à la liberté d'appréciation, car il ne met en dehors de toute discussion que la forme du gouvernement et la dynastie impériale. Mais notre pays n'est pas organisé comme l'Angleterre; la multitude de fonctionnaires qui relèvent du pouvoir central n'offrent pas les mêmes garanties que les institutions provinciales de l'Angleterre. Les fonctionnaires sont des hommes, et, malgré les bons conseils de M. de Persigny, il se trouvera [illegible] jamais des préfets qui se souviendront des attaques dirigées contre les actes de leur administration. Les préfets, dans leurs demandes de répression, auront [illegible] égard qu'aux attaques dont l'Etat est l'objet.

Si [illegible] interprétation [illegible] de M. de Persigny entrait dans les [illegible] préfectorales et ministérielles, ce serait [illegible] la liberté de la presse, et nous [illegible] ce qu'a été fait par le décret du 24 novembre pour les libertés parlementaires.

Gazette de France—M. de Persigny parle des *institutions anglaises*; nous espérons qu'il aurait parlé des libertés des *institutions françaises*. La France compte 1,400 ans d'existence. Son nom, son esprit, son génie ont dominé et dirigé l'Europe, l'univers. Il n'est pas une civilisation qui ne porte l'empreinte de sa glorieuse initiative. Elle s'appelait la nation des *Francs* quand les Anglais et les Saxons cherchaient encore leurs voies dans des luttes barbares.

Elle dictait des lois aux Indiens et en Afrique, elle établissait l'échelle du Levant avant que les Anglais eussent appris comment une marine peut développer et servir la grandeur d'un Etat. Nos législateurs, nos poètes, nos évêques ont éclairé la route que nos voisins ont péniblement suivie.

L'histoire d'Angleterre est l'histoire de nos voisins, non la nôtre. L'histoire de leur liberté, de leur religion, ne peut nous servir d'exemple. Les Français sont d'origine et d'institution libres. Les Anglais sont restés les vaincus des Normands. Leur grande Charte en est le témoignage. Ils sont protestants, nous sommes catholiques, et cette dictature, cette persécution qui a duré du dix-septième au dix-neuvième siècle, et qui a eu pour conséquence de dépeupler les îles britanniques, et de peupler les colonies américaines, est bien plus le résultat d'une lutte religieuse que d'une lutte dynastique.

Nous ne nous expliquerions pas comment M. le ministre de l'intérieur croirait devoir remonter à cette époque de 1688 pour chercher par quelles étapes nous devons passer avant d'arriver au *couronnement promis* de l'édifice. La Constitution actuelle parle des principes de 89. Or, ces principes comprennent la liberté de discussion, l'égalité devant la loi. Il n'y est nullement question des *institutions anglaises*.

Quand les six millions de Français furent convoqués dans les comices pour rédiger les mandats de leurs députés, ils formulèrent, à l'unanimité, les principes de liberté constitutive de nos institutions. Ces notions, la France politique les retrouva dans son cœur, sans effort, sans en appeler à l'étranger. Pourquoi aujourd'hui en appellerions-nous à l'histoire d'Angleterre et non à l'histoire de France?

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu ce matin, dans votre journal, une lettre de l'honorable C. M. Conrad, qui bien que dictée par un sentiment sincère de patriotisme me paraît être complètement à côté de la question du moment. M. Conrad se donne la peine de réfuter deux arguments sur lesquels personne aujourd'hui n'insiste sérieusement, la constitutionnalité de l'élection de Lincoln et la nécessité d'attendre un acte manifeste. Il n'y a pas de soumissionistes. Il y a des partisans de la séparation isolée et des partisans de la coopération. C'est entre ces deux partis rivaux qu'il faut choisir, et il importe que les électeurs soient parfaitement éclairés sur la véritable portée de leur vote. Je viens, donc, monsieur le rédacteur, réclamer de votre impartialité l'insertion des quelques observations qui suivent sur ce sujet important.

Un ami du Sud.

Lundi prochain, le peuple de la Louisiane est appelé à élire des délégués à la convention d'Etat qui doit s'assembler à Bâton-Rouge le 23 janvier. Cette élection est plus importante qu'aucune de celles auxquelles il a été donné aux électeurs actuels de participer. Il ne s'agit plus, en effet, de donner une place insignifiante à tel ou tel postulant en se laissant guider par des préférences de parti ou des sympathies particulières. Il s'agit de décider si l'on nommera des hommes liés par des engagements formels aux doctrines de la séparation quand même ou si l'on choisira des mandataires qui ne seront que des conseillers désintéressés prêts à respecter les intérêts comme à sauvegarder les droits et l'honneur du peuple. Deux listes de candidatures rivales sont en présence. Voyons leur signification.

L'une, celle de la séparation isolée, contient, sans aucun doute, des noms honorables que dans les circonstances ordinaires nous aurions vus figurer avec plaisir dans nos assemblées législatives. Mais tous appartiennent à une organisation dont la direction secrète est entre les mains d'une coterie, qui a résolu de conserver par tous les moyens possibles la domination et la distribution des places. Cette coterie ayant vu le pouvoir fédéral lui échapper a contribué de toutes ses forces à amener la crise actuelle. Ses chefs ont eu l'habileté d'exploiter les passions populaires et de se placer en tête du mouvement de résistance, mais ils ont eu la maladresse de laisser percer leurs desseins cachés et c'est ce qui doit assurer leur défaite.

Je ne reviendrai pas sur les distinctions qui ont été souvent établies entre les deux doctrines de la séparation immédiate et de la coopération. Chacune de ces doctrines compte parmi ses partisans des gens également sincères, également convaincus. Ce qui les divise n'est qu'une question de tactique politique, une manière de voir différente sur les moyens de protéger les mêmes droits. Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est ce que cache la première, c'est ce que nous réserve le triomphe dans l'élection prochaine de ses partisans. Si la Louisiane donne la majorité dans la Convention d'Etat aux serviteurs de la coterie en question, elle abdiquera par là sa souveraineté.

Il ne faut pas se dissimuler que dès que la Convention aura prononcé la dissolution des liens qui attachent la Louisiane à l'Union, elle assumera immédiatement le pouvoir suprême et qu'invoquant la nécessité du salut public elle se constituera en assemblée dictatoriale et disposera à son gré des places, des fortunes et des personnes qui plus est des libertés publiques. Les candidats de la séparation isolée sont liés par des engagements solennels, on ne le leur cache pas. Non seulement ils doivent proclamer immédiatement l'indépendance de la Louisiane, mais encore ils ont résolu que le peuple ne serait pas consulté. On a dit que là se bornerait la mission de la Convention. C'est une absurdité, à moins qu'elle ne veuille nous laisser dans l'anarchie la plus complète, car au lendemain d'un pareil acte il n'y a plus ni Constitution, ni lois, ni gouvernement, puisque tout cela repose sur la Constitution des Etats Unis qu'on aura répudiée.

Il suffit, d'ailleurs, de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe dans la Caroline du Sud pour savoir ce qui se passera en Louisiane. La convention y est érigée en comité de salut public, elle vote les millions à plaisir et décide les questions de tarif, de douane, de poste, de paix et de guerre. Maintenant, dans la Caroline, on peut dire que les conventionnels représentent la volonté générale [illegible] de la population, et celle-ci n'aura pas à se plaindre des mesures prises. En Louisiane la majorité de quelque côté qu'elle soit sera très faible, et rien ne prouve que les décisions de cette majorité seraient ratifiées par la majorité du peuple. L'opinion dans les paroisses paraît très divisée et on peut dire que le vote de la ville en faveur de la coopération serait une vaine protestation. Le vote de la ville peut et doit décider la question.

Ce qui est en jeu dans l'élection est trop grave pour que la Nouvelle-Orléans abandonne la partie. Il faut qu'elle soit représentée dans la Convention par des hommes intéressés à la paix, à une politique raisonnée et modérée, mais par des citoyens qui épousent [illegible] de ses intérêts tous les arguments que pourra fournir leur expérience et leur raison. On annonce qu'à Charleston on a imaginé comme moyen de défense d'obstruer l'entrée du port en coulant des navires. Nos conventionnels en feront-ils autant à la passe? Voilà ce que la Nouvelle-Orléans a le droit de savoir.

En résumé, les candidats de la séparation isolée, s'ils sont nommés, iront à la Convention avec un parti pris, celui de prononcer la séparation. Ils agiront d'abord et ils réfléchiront ensuite, comme l'a dit un spirituel orateur. Si on leur demande ce qu'ils feront après, ils répondent qu'il sera temps de nous occuper de cela. Savent-ils ce qu'ils feront? Peut-être en est-il parmi eux qui savent parfaitement à quoi s'en tenir! Leur intention est donc d'escamoter la souveraineté populaire. Cela est pratiqué si souvent qu'ils espèrent réussir encore cette fois. C'est aux citoyens de la Nouvelle-Orléans à y prendre garde.

L'autre liste de candidatures contient des noms appartenant à tous les partis politiques, d'un patriotisme éprouvé et tout aussi ardents défenseurs des droits du Sud, que pas un de ceux qui figurent sur la première. Ceux-là n'ont pas recours à cette vieille tactique de parti qui consiste à accuser ses adversaires de trahison. Ils annoncent hautement qu'ils croient que les droits du Sud seront mieux sauvegardés par la coopération de tous les Etats à esclaves que par des actes isolés, et que si une révolution est nécessaire, il y a plus de chances de l'opérer pacifiquement et de la faire triompher en la rendant générale que par des insurrections partielles et locales contre le gouvernement fédéral. Ces candidats n'ont pas la prétention de se poser en maîtres; ils sont disposés à accepter un mandat et offrent d'en rendre compte, et, s'ils ont à prendre une décision importante, ils la soumettront au peuple souverain. C'est aux électeurs à bien peser les conséquences des deux politiques et à écarter la passion pour ne consulter que la froide raison dans le choix auquel ils se résoudront. De leur vote dépend la destinée de la Louisiane.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles de Mobile.
PRISE DE L'ARSENAL DES ETATS-UNIS.

Saisie probable du fort Morgan.

Mobile, 4 janv. P. M.—L'arsenal des Etats Unis a été pris ce matin, de bonne heure, par les troupes de la Mobile. Vingt mille fusils, quinze cents mille cartouches et d'autres munitions de guerre sont tombées au pouvoir des soldats mobiliens.

Les troupes fédérales n'ont fait aucune résistance.

Le bruit court que le fort Morgan, qui est à l'entrée de la baie, a été pris la nuit dernière.

Prise du fort Morgan.

Mobile, 4 janv. 10 h. P. M.—Le fort Morgan a été pris ce matin par les troupes de la Mobile. Deux cents hommes y tiennent garnison.

Convention de la Floride.

Tallahassee, 4 janv.—Un grand nombre de délégués à la Convention sont déjà arrivés. On parle du juge McGhee, de Madison, comme président.

Des résolutions seront probablement adoptées déclarant le droit et la détermination de l'Etat de se séparer. On passera ensuite aux termes de l'ordonnance de la scission.

Le juge McIntosh, de la Cour fédérale, a donné sa démission.

Dernières nouvelles de la capitale fédérale.

Washington, 4 janvier.—Les commissaires de la Caroline du Sud se considérant grossièrement insultés par la conduite du Président, ont brusquement terminé leur visite et sont rentrés dans leurs foyers. Ils considèrent la conduite du Président comme une déclaration de guerre.

Le comité des trente-trois.

Le comité des trente-trois a adopté des résolutions à l'effet de garantir que l'esclavage qui existe dans quinze états de l'Union ne soit troublé par une autorité quelconque et d'assurer la justice, la propriété et la fidèle exécution des lois.

Ils reconnaissent l'existence d'un motif suffisant pour une dissolution du gouvernement.

Retour de M. Pugh.

M. Pugh, de l'Alabama, est de retour chez lui.

Préparatifs du Maryland et de la Virginie.

Un corps de 5,000 hommes de la Virginie et du Maryland font l'exercice depuis quelque temps sous les ordres d'officiers de l'armée régulière, dans le but avoué de s'emparer du gouvernement fédéral à Washington afin d'empêcher l'inauguration de Lincoln.

Assurance du secrétaire Thompson.

Jackson, Missouri, 4 janv.—Un télégramme privé reçu ici du secrétaire Thompson, dit qu'on n'a pas envoyé de troupes fédérales à Charleston et qu'on n'en enverra pas tant qu'il fera partie du cabinet.

Plans de M. Buchanan.

Le Président Buchanan est déterminé à collecter les revenus à Charleston. Le steamer *Anacosta* a reçu l'ordre de rejoindre d'autres navires pour assister le nouveau collecteur dans l'exécution de ses devoirs.

Retour des commissaires.

Washington, 4 janvier, 10 heures P. M.—On rapporte d'après une source authentique que le Président a considéré la communication des commissaires de la Caroline du Sud comme insolente et l'a conséquemment renvoyée, ce qui a motivé le départ des commissaires ce matin.

Saisie du fort Pulaski.

Charleston, 1 janvier.—Un télégramme reçu ici aujourd'hui de Savannah, rapporte que les troupes de la Georgie se sont emparées du fort Pulaski et du fort Dolphin.

Le gouverneur Brown a donné l'ordre de remettre le coffre au gouvernement fédéral.

Dernières nouvelles du Missouri.
Message du gouverneur Jackson.

St Louis, 4 janvier.—Le message du gouverneur Jackson dit qu'il veut se bien consulter sur ses intérêts et sur ceux du pays avant de se joindre aux autres Etats à esclaves.

Le Missouri restera dans l'Union aussi longtemps qu'il aura l'espérance qu'on obtienne les garanties de la Constitution. Il s'oppose à la coercition, déclarant que ce serait le règne du despotisme militaire, et qu'à la première goutte de sang le système fédéral serait détruit à tout jamais. Il fait appel à une convention d'Etat.

La corvette de guerre Brooklin.

Norfolk, 4 janvier.—La corvette de guerre *Brooklin* est sur le gril, le bruit court qu'elle est destinée à croiser dans les eaux de Charleston.

Le rapport disant que quatre compagnies du fort Monroe avaient reçu l'ordre de marcher sur Charleston a causé ici une grande effervescence.

Convocation de la législature du Mississippi.

Jackson, 4 janv.—Le gouverneur Pettus a convoqué une session extraordinaire de la Législature pour le 15 courant.

NOUVELLES DU PACIFIQUE.
Arrivée du Poney Express.

Fort Kearney, 4 janv.—Le Central Overland Poney Express est passé ici cette après midi, apportant des nouvelles de San Francisco jusqu'au 22 décembre.

Affaires à San-Francisco.

Les affaires sont mortes et les transactions difficiles. Les sucres ont eu cependant un léger mouvement; le raffiné est coté à 14 1/2 c. la livre.

Les nouvelles sécessionistes en Californie.

Une grande agitation règne en Californie rapport aux mouvements sécessionistes des Etats du Sud. La majorité du peuple est opposée à la formation d'une république indépendante de l'Ouest.

Tentative pour incendier Victoria.

Des nouvelles ont été reçues à San Francisco avant le départ du Poney Express qu'une tentative avait été faite pour incendier la ville de Victoria.

Rivières—Louisville, 4 janv.—L'Ohio continue à descendre avec 5 pieds 5 1/2 pouces d'eau dans le canal.

Marchés de Cincinnati.—Cincinnati, 4 janv.—La farine a clos ferme. Ventes à $4 55 [illegible]. Le whiskey est coté à 14 cts le gallon. Porc, animé à $15 25 pour mess. Gras [illegible], ventes à 9 1/4 à 10 1/2 cts la livre. Sucre, animé, 200 boucauts vendus à 5 1/2 à 7 1/2 cts la livre. Mélasses—Ventes de 400 barils à 30 cts le gallon. Café ferme, [illegible] s'élevant à 600 sacs à 13 à 13 3/4 par baril.

Bateaux à vapeur.

Memphis, 4 janv.—Le James Montgomery a coulé près de Hickman hier, après avoir donné sur un chicot.

Vicksburg, 4 janv.—Le Republic a passé hier soir à 6 h., le Edward J. Gay à 10 et le New Falls City à 11 h. ce matin.

Voir l'annonce de la maison à louer dans la rue de la Douane, près Chartres.

CHRONIQUE LOCALE.

Exécution de deux meurtriers dans la Prison de Paroisse—George Osborne et Patrick Eagan, déclarés coupables d'avoir assassiné leurs femmes, ont été exécutés, hier matin, à onze heures, dans la Prison de Paroisse.

Le 22 mai dernier, George Osborne fut au poste du Troisième District et se rendit aux officiers de police en disant qu'il avait tué sa femme dans une maison de la rue St Barthélemy, entre Craps et Amour. Les agents [illegible]

[illegible]

"[illegible] fendrait la tête." Il était quatre à cinq heures lorsqu'elle entra chez moi. Elle y resta une demi-heure et me montra sur le dos de ses mains l'empreinte des ongles d'Eagan.

"Mme Eagan rentra chez elle. Pendant la nuit je fus réveillée par des cris et j'entendis Eagan qui lui disait: "Allez-vous-en......, allez-vous en!" Les cris continuèrent; la voix de Mme Eagan me semblait celle d'une personne qu'on étrangle.... Après quelques instants d'hésitation je montai dans la chambre, je trouvai Mme Eagan étendue sur le lit; en me voyant, elle me passa les bras autour du cou et me demanda de l'eau qu'elle versa sur sa poitrine. Elle étouffait. Les enfants me dirent qu'Eagan lui avait donné des coups de pied dans l'estomac. Eagan vint alors auprès d'elle et s'écria brutalement: "Couvrez-vous, femme." Mme Eagan tomba du lit; son mari ne voulut pas m'aider à la relever. J'allai ensuite appeler sa sœur et lorsque je rentrai dans la chambre, Mme Eagan avait cessé de vivre."

Eagan était Irlandais et avait 35 ans. Il habitait la ville depuis quatorze ans, et a été employé, pendant douze ans, en qualité de manœuvre, par le maire Monroe. Il a nié avoir eu l'intention de tuer sa femme. Les spectateurs ont été frappés de sa résignation.

Osborne était Anglais et avait 36 ans. Il débarqua à New-York en 1839 et à la Nouvelle Orléans en 1853. Il avait été longtemps marin, puis s'était fait screwman. Lui aussi a déclaré qu'il ne voulait pas tuer sa femme. "Je ne crois pas, dit-il, avoir été convenablement jugé. Mon avocat ne s'est pas occupé de moi, il n'est pas venu me voir en prison; peut-être pensait-il que je n'en valais pas la peine. J'espère qu'on gardera mes deux enfants à l'Asile jusqu'à ce que des personnes généreuses les adoptent. Je ne veux pas que leur oncle (le frère de Mme Osborne) ait l'un ou l'autre. (Ici le condamné fait un geste énergique et ses yeux lancèrent des éclairs, mais il ne tarda pas à se calmer) La femme de Charley Baugut, n'a pas dit la vérité. Elle et sa fille avaient été apporter le souper de Baugut sur la levée, et cependant elle a déclaré qu'elle n'avait pas quitté la maison. C'est faux. Je n'ai pas donné des coups de bâton à ma femme, je l'ai [illegible]. Elle tomba et je lui lançai un coup de pied. (Ici la honte se peignait sur son visage,) mais je ne croyais pas qu'elle mourrait ainsi."

"Je suis prêt à subir la peine. Je voudrais en avoir fini. Le père Dufau a été bien bon pour moi. J'espère que dans l'autre monde je serai traité selon mes actes. Je ne peux pas écrire. Veuillez remercier MM. Frémaux, Wolfere et Mohrey de leur bons procédés. Remerciez aussi M. Thomas Collins et sa femme, M. Joseph Lennox, M. Joseph Davis et sa femme, John Brown l'arrimeur. Quelques-uns d'entre eux ont dit qu'ils m'enterreraient; je sais que la société (celle des Screwmen) ne le fera pas, car je suppose qu'elle m'a expulsé. Je voudrais que tout cela fût fini, j'en aurais fini si j'avais eu ce qui m'avait été promis. Je l'aurais pris en une seule dose et tout se serait passé bien vite. Je suis maintenant résigné. Je suppose que tout est pour le mieux. Il y a une chose qui m'indigne; on m'avait promis mon linge, mais je ne l'ai jamais reçu. Il y avait $75 dans la maison lorsque j'en sortis; je me demande ce qu'est devenue cette somme, mais qu'importe? Que n'ai-je pu dompter mes passions! Que ne me suis-je marié selon mes désirs!"

Eagan, a le premier adressé quelques paroles aux spectateurs. Il a parlé de sa vie d'ouvrier laborieux, de l'affection qu'il portait à sa compagne et à ses enfants. "J'aurais repoussé comme impossible, s'est-il écrié, l'idée que je tuerais ma femme. Je l'ai tuée dans un moment de folie. J'ai été jugé et déclaré coupable, je ne me plains pas de mon sort. L'espérance est entrée dans mon cœur, je me repose sur la clémence de Dieu devant qui je vais bientôt paraître." Se retournant du côté de M. Monroe qu'il venait d'apercevoir, "Adieu, monsieur, lui dit-il avec affection, au nom de Dieu prenez soin de mes enfants!" Le magistrat, ému jusqu'aux larmes, le lui promit.

Les deux condamnés prièrent ensuite tout haut, le vénérable père Dufau leur fit entendre les dernières paroles de consolation, le député du shérif lut la sentence de mort et Eagan et Osborne furent lancés dans l'éternité.

Saisie du Fort Pulaski.—Une dépêche reçue hier annonce que le gouverneur Brown, de la Georgie, a pris possession du fort Pulasky qui est situé sur la rive droite de la rivière Savannah et commande le passage pour arriver à la ville de ce nom.

Convention de la Floride.—C'est hier qu'a dû se réunir la Convention de la Floride. Nous recevrons sans doute bientôt la nouvelle de son prononciamento.

Théâtre de l'Opéra.—Par suite d'une indisposition de M. Cabel, la représentation des *Dragons de Villars* se trouve remise. On donnera ce soir *Norma*, chanté par MM. Mathieu, Génibrel, Melchisédec et Mmes Borchardt et Preti.

Demain, on joue *Une Pécheresse*, drame émouvant en cinq actes, et *Les Erreurs du Bel Age*, vaudeville en un acte.

Célébration du jour des Rois.—Nous remercions les membres du comité de la nouvelle Société Portugaise, pour les invitations qu'ils ont bien voulu nous adresser pour la soirée qu'ils donneront dimanche prochain, jour des Rois, dans leur salle, encoignure Grands Hommes et Elysées.

Louisiana Academy.—Cette institution fondée par MM. A. Ferrier et T. Cole, anciens professeurs de l'Université de la Louisiane, est aujourd'hui en pleine activité. Les deux directeurs se sont adjoints des professeurs distingués pour l'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique. Un professeur d'escrime est attaché à l'établissement et les élèves seront habitués aux exercices militaires. La réputation bien connue de MM. Ferrier & Cole garantit à l'Académie de la Louisiane un succès assuré; et nous recommandons cette institution aux pères de famille. Le local de l'Académie se trouve rue Hôpital, No 79, entre Royale et Bourbon.

Succession de Juan de Egana.—Les belles propriétés, dépendant de la succession de M. Juan de Egana doivent être vendues à l'encan par M. N. Vigné, le 29 janvier 1861 et jours suivants à la Bourse St Louis. La succession se compose d'une importante habitation sucrière située sur le Bayou Lafourche, en pleine exploitation et comprenant 294 esclaves, d'une belle habitation cotonnière à la Grande île, Barataria, divisée en lots d'un arpent et comptant 116 esclaves qu'on vendra par familles, 810 actions du capital de la Banque des Citoyens, et trois lots avec bâtisses dans le troisième district de la ville.

Cette vente offre de splendides occasions aux capitalistes pour le placement de leurs fonds. Les deux habitations dont il est question sont d'un excellent rapport et dans les conditions les plus avantageuses. On trouvera dans l'annonce insérée à la seconde page les détails concernant les propriétés, et on pourra obtenir les renseignements les plus satisfaisants en s'adressant à l'encanteur, M. N. Vignié.

ITALIE.

On sait que les Italiens ont envoyé une adresse à l'empereur Napoléon pour le prier de retirer de Rome les troupes françaises. Ils en ont envoyé une autre à la Chambre des Communes sur le même sujet. Enfin voici le texte d'une autre adresse au Parlement Italien pour lui demander d'appuyer le désir de la nation.

Au Parlement italien.

Messieurs, les soussignés, Italiens appartenant à toutes les parties de l'Italie, vous envoient la copie d'une Adresse à l'empereur des Français, pour le prier de retirer ses troupes de Rome. Ils peuvent dire avec confiance que cette Adresse exprime le désir de toute la nation. C'est votre devoir comme Parlement italien de bien confirmer par votre assentiment et de demander au gouvernement du Roi qu'il remplisse la mission qui lui a été donnée par 20 millions d'Italiens groupés autour de lui.

Ne vous trompez pas, messieurs, c'est là qu'est le secret des annexions si admirablement réalisées. Le peuple de l'Italie fait des vœux pour obtenir Rome sans laquelle l'unité du pays ne peut exister. Le peuple de l'Italie s'est tenu tranquille jusqu'à maintenant, parce qu'il a pensé que le gouvernement et le Parlement représentaient l'idée italienne. Ce qui autrefois était considéré comme de la prudence devient un crime et un malheur, et vous, représentants de toutes les provinces italiennes, qui êtes forts par les vœux et les armes de tous, vous ne pouvez tolérer plus longtemps une telle tache sur le drapeau national.

Messieurs, le pays italien n'appartient qu'à l'Italie et à personne d'autre. Les baïonnettes étrangères qui pèsent et qui exercent une domination sur ce pays, sont une négation du droit italien et livrent à la merci des circonstances et de la force ce qui devrait être inviolable pour tous, notre indépendance.

La non-intervention qui devrait placer notre liberté intérieure sous la protection des nations est un mensonge aussi longtemps qu'un ennemi peut nous prouver qu'on en tolère la violation.

Rome, messieurs, est tout pour nous; en elle est l'accomplissement de notre unité. Devant ses murailles, proclamées sacrées par nos pères et dans l'enceinte desquelles on voit les signes vivants de la mission italienne en ce monde, dans le passé et dans l'avenir, doivent céder avec respect toutes les contestations qui subsisteraient devant toute autre ville.

Par une parole à la fois tempérée et ferme, et digne des chefs d'un peuple qui autrefois fut grand et qui aspire à le redevenir, vous voudrez, nous en sommes convaincus, messieurs, réparer un trop long silence de la part du gouvernement italien, relativement à une occupation qui est devenue une conquête. Vous direz à l'empereur des Français que vous pouvez garantir la sécurité du Pape, et faire respecter une religion dont la puissance ne doit s'exercer que sur des âmes, tandis que la force matérielle la souille et la détruit; et vous lui direz que la prolongation de cette occupation menace inévitablement la paix entre deux nations que la gratitude et l'amour devraient unir.

Tout le pays applaudira à vos paroles, et, au besoin, les défendra en vous saluant, à juste titre, comme le défenseur naturel de ses droits, de son honneur et de sa prospérité.

28 novembre.

Garibaldi a adressé à ses amis la proclamation suivante pour qu'elle soit livrée à la publicité:

"Italie et Victor Emmanuel.

"Les Italiens ne doivent pas se séparer de ce programme.—Victor Emmanuel est le seul et indispensable en Italie, autour duquel tous les hommes de notre presqu'île qui le désirent doivent se réunir. Il m'importe peu que le ministre s'appelle de Cavour ou Cattaneo (le second est préférable); ce qui m'importe et ce que doit exiger inexorablement tous les Italiens, c'est que le cinq mars 1861 Victor Emmanuel se trouve à la tête de cinq cent mille soldats.

"28 novembre 1860.

"G. Garibaldi."

On lit dans l'*Espero*:

"La duchesse régente de Parme a réduit à moitié les émoluments de ses représentants près les cours européennes. Le grand duc de Toscane et le duc de Modène sont décidés à supprimer à la fin de l'année tous leurs représentants. Dès le mois de décembre, il sera déclaré aux troupes de Modène qu'elles sont libres de rentrer dans leurs foyers ou de s'enrôler dans les régiments autrichiens de la Vénétie. Ce sont là des indices que ces princes sont bien convaincus de l'impossibilité d'une restauration."

On lit dans le *Morning Post*:

"L'empereur Napoléon a récemment adressé à roi de Naples, d'après ce que nous apprenons, une communication pour appeler son attention sur la convenance de se retirer de Gaëte et pour l'engager à s'y conformer. Si François II refuse de suivre ce conseil il est évident que l'empereur sera libéré de sa promesse de conserver une retraite pour le roi, et que la flotte française quittera les eaux de Gaëte et abandonnera la forteresse à l'attaque de l'amiral Persano.

"L'empereur, il y a tout lieu de le croire, a été forcé de prendre sa première mesure par des motifs de pure humanité. Le roi de Naples a été poussé à la dernière extrémité. Il a fait personnellement appel à l'Empereur, en termes suppliants, pour qu'il assure sa retraite et qu'il protège sa famille. Dans ce moment, on [illegible] que Gaëte ne renfermait qu'un roi fugitif, sa mère, sa femme, ses enfants et une garnison désorganisée, et qu'elle allait être entourée et bombardée. Il était, d'autre part, pénible de voir une maison royale près laquelle tous les Etats de l'Europe avaient, la veille encore, accrédité des ministres, chercher un abri contre les bombes et être menacée d'être [illegible] dans son existence. D'autre part, une reddition eut créé de nouvelles et de malencontreuses difficultés pour les Piémontais qui eussent été immanquablement embarrassés avec leur prisonnier.—Voyant ceci, l'Empereur, qui se trouvait également sous l'impression qui dominait alors généralement, [illegible] Le roi de Naples et ses conseillers ont toutefois préféré tourner cette action charitable à leur profit politique, et l'empereur leur retire par conséquent une protection limitée qui commençait à menacer de faire naître de très dangereuses conséquences."

Amnistie pour la presse française.—Le *Moniteur* publie le rapport suivant adressé à l'empereur par le ministre de l'intérieur:

"Sire,

"Après avoir exposé dans ma circulaire aux préfets les principes généraux qui doivent régler les rapports de l'administration avec la presse, je crois répondre à la pensée de Votre Majesté, en lui demandant de prononcer la remise des avertissements donnés aux journaux de Paris et des départements.

"Un certain nombre de feuilles périodiques ont reçu deux avertissements et se trouvent ainsi sous le coup de la suspension. En les dégageant de ce péril, le gouvernement les replacera dans les conditions d'indépendance qu'elles ont compromises, et cet oubli du passé sera un nouveau gage donné à cette généreuse politique qui tend à la réconciliation et à l'union de toutes les intelligences du pays.

"J'ai invité la presse à user d'une large liberté de discussion; contre ceux qui s'en serviraient pour attaquer l'Etat, ma conscience serait d'autant plus libre et mon autorité plus forte, que Votre Majesté, en effaçant le passé, offre aux écrivains une plus noble occasion de montrer leur patriotisme.

"Je suis avec un profond respect,
"Sire,
"De Votre Majesté, Le très fidèle sujet,
"F. de Persigny."

Ce rapport est suivi d'un décret impérial, en date du 10 décembre, dont le dispositif est ainsi conçu:

"Les avertissements donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de Paris et des départements, en application du 17 février 1852, sont considérés comme nuls et non avenus."

Nous empruntons à la *Presse* les détails que voici sur l'intérieur de la ville de Pekin:

"Pour l'intelligence de ces graves nouvelles, il est peut-être bon de rappeler que l'immense capitale de la Chine, dont la population est évaluée jusqu'à trois millions d'habitants, se compose de plusieurs villes emboîtées les unes dans les autres. Elle se divise d'abord en deux parties principales: la ville tartare ou impériale (King-Tching) et la ville chinoise (Wai-lo-tching) appelée aussi vieille ville (Lao-taching).—Le King-tching, à son tour, est formé de trois villes à enceintes distinctes et concentriques.—La plus intérieure est le Tsu kin-tching, palais impérial, qui a près de quatre kilomètres de tour, et qui renferme, derrière un système de murs crénelés et de fossés, une multitude de cours et de corps de logis divers, parmi lesquels l'appartement particulier de l'empereur et le *Tai-ho-tian*, où l'empereur donne ses audiences d'apparat, occupe naturellement la principale place. Dans la ville intermédiaire de King-tching, dite *Houang tching*, ou palais extérieur, il y a d'immenses jardins avec des lacs artificiels. Cette partie intermédiaire contient, en outre, des temples, les cinq collines artificielles, parmi lesquelles la *Montagne resplendissante*, où se pendit Hoai-tsong, le dernier empereur du Ming, des palais de mandarins et le pont de jaspe qui représente un dragon, dont les piles forment les piles du pont. Il serait intéressant de savoir à quelle enceinte correspondent les portes dont parle la dépêche anglaise; mais elle ne fournit aucune indication à cet égard. Tout le monde sait que Pékin renferme des richesses de tous genres, et d'immenses dépôts scientifiques. Quant au palais d'été de l'Empereur, et qu'on appelle *Yuan-ming-Yuen* (le jardin rond resplendissant), il est situé dans le voisinage de la capitale, mais hors des enceintes."

NOUVELLES DIVERSES.

—On écrit de Hérat, Perse, à la date du 28 septembre:

Je vous écris à la hâte.

L'armée persane qui assiégeait Merve a été obligée de se retirer en désordre, une partie de ces troupes se dirige sur Hérat.

Voici le texte d'une lettre écrite par le prince Hamza-Mirza, commandant en chef de l'armée persane, au sultan Ahmet-Khan, gouverneur d'Hérat:

"Serdar, Dieu n'a pas permis que les Tékés fussent vaincus. J'arriverai dans quelques jours sur votre territoire avec le reste de mes troupes. Préparez des vivres pour nous."

Cette lettre, que j'ai vue dans les mains du sultan Ahmet Khan, est écrite de la propre main du prince, et donne à penser que l'armée persane a eu à supporter de rudes épreuves.

Les Tékés sont l'une des tribus les plus redoutables de la Turcomanie.

—Nous lisons dans une chronique littéraire:

"M. François-Victor Hugo vient de publier le tome VIIe de sa traduction; il contient *Antoine et Cléopâtre* et *Roméo et Juliette*.—Vous connaissez Cléopâtre, cette reine que Henri Heine appelait une reine entretenue; et vous croyez connaître Juliette. Pour ma part, il me semble que Juliette apparaît pour la première fois aux lecteurs français dans la traduction de M. François-Victor Hugo.—Ce que les précédents traducteurs de Shakespeare ne nous montraient pas, ce n'était pas seulement quelques cris de passion dans leur brusquerie, quelques vivacités de forme dans leur réalité, c'était surtout l'art infini, les grâces exquises, les finesses adorables de l'auteur de *Roméo*.

Il est convenu que personne n'a su comme Shakespeare trouver ces mots profonds et vibrants de la passion déchaînée, ces exclamations effrayantes et sourdes du crime en délire. Mais ce que le plus grand nombre ignore, c'est que Shakespeare, en même temps qu'il a poussé plus loin que ses rivaux l'analyse de nos violences et de nos terreurs, a poussé aussi plus loin qu'aucun autre les raffinements de la poésie, les grâces minutieuses du sentiment, les délicatesses curieuses de la forme. Il est en même temps le plus grand et le plus subtil. Et c'est surtout dans *Roméo et Juliette* qu'on voit cet accord prodigieux d'une composition immense et d'une exécution qui ne laisse aucun détail sans le ciseler amoureusement.

En disant combien de rayons brillent dans cette œuvre de Shakespeare, nous avons indiqué la valeur de M. François-Victor Hugo. Il ne rend obscur aucun des traits lumineux de son modèle, il parle la langue puissante et exquise qui peut seule nous dire les vers de Shakespeare; son expression a toutes les caresses, toutes les vivacités, toutes les grandeurs, tout le charme qui s'épanouissent en ce *Roméo* si tragique et si tendre."

—On lit dans le *Times*:

"Nous avons lieu de croire que lord Napier, actuellement envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la Haye, nommé ambassadeur près de la cour de Russie, partira prochainement pour Saint Pétersbourg.

Le comte d'Apponyi a été nommé ambassadeur d'Autriche en Angleterre, et l'on annonce qu'aussitôt que la chute de Gaëte aura délivré l'Italie continentale de l'armée des Bourbons, le comte d'Azeglio présentera ses lettres de créance comme ambassadeur d'Italie."

—Le *Moniteur* publie un décret d'après lequel les légumes secs et leurs farines importés en France, par la voie de terre ou de mer, et par navires français ou étrangers, paieront seulement un droit de 25 centimes par 100 kilogrammes jusqu'au 30 septembre 1861. Les navires importateurs seront exemptés du droit de tonnage.

—On lit dans une correspondance parisienne:

Beaucoup de bruits courent également sur les rapports du gouvernement français et de la cour de Rome. Ils sont tellement contradictoires qu'il ne servirait pas à grand chose de les mentionner. On croit cependant que l'empereur fait conseiller sous main au Saint Père de s'arranger avec le Piémont. Du reste, un fait suffira à caractériser la gêne et la froideur excessives des relations entre les Tuileries et le Vatican. Par suite de la difficulté de s'entendre sur le choix des prélats à nommer, il n'y a pas moins aujourd'hui de sept sièges épiscopaux vacants. On me rappelle à ce sujet que lors des différends qui éclatèrent entre Louis XIV et le Saint Siège, dix-sept évêchés ont été un moment vacants en France.

—M. Emile Olivier a demandé à M. de Persigny l'autorisation de publier un journal politique hebdomadaire. L'honorable député a soumis au ministre les trois titres suivants: l'*Electeur*, le *Suffrage universel* ou la *Liberté*. Jusqu'à ce jour l'administration a laissé cette demande sans réponse.

—On parle d'un accident qui serait arrivé dans une usine du côté de la Villette, au moment où l'empereur la visitait. La chaudière a éclaté, des murs de soutènement ont été renversés, le maître de l'établissement a été jeté à terre par la secousse et contusionné. L'empereur n'a été aucunement atteint et n'a même pas été renversé.

—L'empereur a été faire une longue visite à M. Fould, dans son hôtel du faubourg Saint Honoré. S. M. aurait été fort gracieuse pour le serviteur dont elle vient de changer la situation; elle l'aurait abordé en lui disant: "Il faut bien que je vienne vous voir, puisque vous ne voulez pas venir à moi." L'entretien aurait roulé presque tout entier sur la politique. L'empereur était accompagné de M. de Castelnau, son officier d'ordonnance. M. Fould va aller passer six semaines du côté des Pyrénées, ce motif seul explique le but courtois de la visite impériale qui a déjà fait courir le bruit prématuré d'un retour de l'ex-ministre d'Etat aux affaires. Il n'y a, du reste, rien d'impossible à ce que M. Fould, en dehors du département où un successeur lui a été donné, rentre d'une façon plus active au service du gouvernement.

—Pour récompenser les grands services rendus par M. Billault au gouvernement de l'empereur, Sa Majesté vient d'acheter, moyennant 600,000 francs, l'hôtel Soltykoff, situé rue Saint Arnaud, et en a fait présent à son ancien ministre. L'empereur serait également en marché pour donner à M. Magne un autre hôtel situé rue de Marignan, dans les Champs-Elysées. On sait que Sa Majesté avait déjà donné à M. Walewski un petit hôtel dans la rue qui va longer l'Elysée, il sera construit sur les terrains appartenant autrefois à l'hôtel Contades.

—Des dépêches de Beyrouth reçues par le gouvernement français, par voie de Constantinople, disent que Josef Karam, le nouveau caïmacan des chrétiens du Liban, a été installé le 2. Elles ajoutent que la nomination de ce jeune chef a produit un bon effet sur les chrétiens dans toute la Syrie. Mais il est permis de se méfier un peu de ces assurances quand on tient compte, d'une part, que Karam n'appartient pas à la première noblesse du pays et que, par conséquent, son élévation doit exciter des jalousies et, en second lieu, qu'il est le protégé des jésuites, ce qui ne doit guère lui attirer les sympathies des autres sectes.

—Elections fédérales en Suisse—Un télégramme de Zürich du 7 décembre porte:

L'Assemblée fédérale a procédé à l'élection des membres du Conseil fédéral.

M. Furrer a eu 138 voix, M. Staempfli 131, M. Knusel 128, M. Fornerod 87, M. Naeff 86, M. Frey Herosee, 86, M. Pioda 80.

Le nombre des votants était de 156; tous ces membres sont donc définitivement élus.

M. Knusel a été nommé président du Conseil fédéral.

M. Staempfli a été nommé vice président du Conseil fédéral par 81 voix sur 151. M. Furrer qui lui était opposé, en a obtenu 70.

M. Schiess a été nommé chancelier par 134 voix.

Marié, le 2 du courant, à l'église St Augustin, par le Rév. Joubert, Nicholas Duplessis à Alexandrina Maurice, tous deux de cette ville.

Décédé, hier, à 3 1/2 heures, B. Laville Lacoste, à l'âge de 16 ans, les amis de la famille Lacoste, Gardel, et ceux de MM. G[illegible] et Jamison sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à 4 heures.

Le convoi partira de chez sa mère, rue des Grands Hommes No. 365.

Les amis et connaissances de Joseph Dias, ainsi que les membres de la Société Portugaise de Bienfaisance, sont respectueusement invités à assister aux funérailles de son frère Gregorio Dias, décédé ce soir, à 3 heures et demie P. M.

Le convoi partira de la demeure mortuaire, à l'encoignure des rues Douane et Marais.

Décédé, cette nuit à minuit, M. Rousselot, à l'âge de 52 ans, natif de Libourne [France]. Les amis et connaissances du défunt sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu demain, dimanche, à 10 heures du matin.

Le convoi partira de la maison mortuaire, sise rue Bourgogne, entre Ursulines et St Philippe.

Décédé, hier, à onze heures du matin, à l'âge de 26 ans, Louis Ambroise Greneaux. Les amis et connaissances des familles S. Cucullu et Moses Harris sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures précises. Le corps est exposé dans la rue Bourbon, No 231, entre Hôpital et Quartier.

Les journaux des Natchitoches sont priés de reproduire cette annonce.

Décédé, hier, 4 du courant, à midi, Auguste Tailleur. L'enterrement aura lieu ce matin, samedi, 5 du courant, à 9 heures précises. Le corps est exposé rue de la Douane, No 129, entre Bourbon et Dauphine.

De la part de ses amis.

Falleció á las diez horas de la mañana, Miguel Mercadal á la edad de 24 años. Los amigos y conocidos estan respectuosamente convidados á asistir á su entierro que tendra lugar hoy á las cuatro horas de la tarde, á la esquina Madison y Vieja Levée.

Los miembros de la Sociedad de Beneficencia Menorquina estan respectuosamente convidados á asistir al entierro.

De parte de su familia.

Décédé hier, à dix heures du matin, Michel Mercadal, âgé de 24 ans. Les amis et connaissances sont respectueusement invités à l'enterrement qui aura lieu cette après-midi à quatre heures. Le corps est exposé à l'encoignure des rues Madison et Vieille Levée.

Sociedad Espanola de Beneficencia Mutua.

Falleció á la edad de 24 años, Dn Miguel Mercadal, natural de la isla de Menorca. Se recomienda á todos los miembros de esta Sociedad se sirvan reunirse hoy á las 4 de la tarde, en casa del Sor Presidente, calle de Chartres, No 205, para conducir á su ultima morada al expresado socio.

De orden del Sor Presidente.
BERNARDO RODRIGUEZ, Secretario.

L'opinion des malades.—Les propriétaires de l'Amer de Hostetter reçoivent journellement, de tous les Etats, des lettres de personnes atteintes de la dyspepsie. Elles expriment, en termes enthousiastes, leur confiance dans cette célèbre préparation. On n'en saurait citer aujourd'hui l'efficacité extraordinaire, que des milliers de certificats sont venus constater. La dyspepsie et les nombreuses maladies dont elle est la source ne peuvent résister à l'Amer de Hostetter.
31 déc—6f

UNE DAME ANGLAISE
Hautement recommandée
DESIRE entrer dans une famille respectable pour y résider tout-à-fait ou pour quelques heures par jour. Elle est capable d'enseigner l'anglais à fond, le français, le chant, la musique, &c.
S'adresser à Mrs R., St John House, 174 rue du Camp.
5 jan—2f

2 DEMOISELLES
POUR pratiquer le français dans de bonnes familles passant l'hiver à la Nouvelle-Orléans.
S'adresser de suite au PROF BRETTE, 13 rue St Charles.
5 jan—2f

B. PRADEL, aîné,
44, rue St-Charles, en face de l'Hôtel St-Charles.
Etrennes pour le jour de l'an.
Alfénide! Alfénide!!
300 DOUZAINES couverts alfénide, garantis métal blanc, seront vendus à 16 piastres les douze couverts, et toutes les pièces qui composent le service de table seront vendues dans la même proportion, ainsi qu'un grand assortiment de coutellerie Rodgers, tels que COUTEAUX DE POCHE, COUTEAUX DE TABLE, RASOIRS EXTRA-FINS GARANTIS, et un grand assortiment de ciseaux fins.
Seul dépôt: 44, rue St-Charles.
17déc—1m.1rep

MOUTARDE française & Achards indiens—25 caisses Achards indiens; 25 caisses moutarde française, à vendre par DUNTZE & Co, encoignure Royale & Conti.
14dec

EN débarquement du navire Geo. W. Bourne, de Bordeaux:
60 barriques vin rouge Queyries, 20 de do St-Julien, 20 de do Cantenac, 20 de do Pauillac, 20 de do Margaux, 4 de do Léoville, 4 do do Cos Labory, 5 do do Margaux, 8 demi do do Cantenac, 825 caisses 12 bouteilles St-Laurent, 324 do do Lamarque, 100 do 24 demi do do, 20 do 12 bouteilles Cantenac, 20 do 24 demi do do, 110 do 12 bouteilles Margaux, 40 do 24 demi do do, 20 do 12 bouteilles Léoville, 25 do 24 demi do do, 20 do 12 bouteilles Pape Clément, 45 do do Grand Larose, 100 do do vin blanc Sauterne, 50 do 24 demi do do.
A vendre par E. BORDELOUS, 21 rue Conti.
16dec

ATTENTION.

VENTES DE SUCCESSIONS.

N. Vignié vendra ce jour aux enchères publiques, dans la rotonde de l'Hôtel St-Louis:

Une négresse cuisinière.

Une construction en briques à deux étages avec dépendances, aussi en briques, sur un terrain de 41 pieds de face à la rue Dumaine près de la rue Condé; le tout appartenant à la succession de Thomas Stiss.

Trois terrains rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny.

Deux lots de terre formant l'encoignure des rues Avenue Washington et Urquhart, pour le compte de la succession de John Thomas, alias Rodrigues.—Pour les détails voir nos annonces d'encan.

Vente importante de propriétés foncières.

J. B. WALTON, encanteur de la ville vend, aujourd'hui, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St-Charles, toutes les propriétés foncières léguées par Jno. D. Fink, pour la construction et le maintien de "l'Asile Fink", destiné aux veuves et orphelins.

Les propriétés comptent parmi les mieux situées du Premier District, et, considérant les conditions libérales annoncées par le Conseil, (la Cour Suprême ayant accordé à la ville l'administration du legs) cette vente offre des avantages qui se présentent rarement.

Les conditions sont: un quart comptant, le reste à un, deux, et trois ans de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt l'an.

Voici une partie des propriétés:

CINQ TERRAINS formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Thalia, avec les bâtisses qui se trouvent dessus.

DEUX TERRAINS formant l'encoignure des rues Carondelet et Clio, avec les bâtisses qui sont dessus.

TROIS TERRAINS dans la rue du Cirque (maintenant Rampart) entre Girod et Hevia (maintenant Lafayette).

QUINZE TERRAINS de très grand prix, formant la façade de la rue du Cirque, (maintenant Rampart) entre Poydras et Lafayette.

DIX SEPT TERRAINS formant la façade de la rue Liberty, entre Poydras et Lafayette.

DIX TERRAINS dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Lafayette, Franklin et Basin.

DEUX MAISONS EN BRIQUES, à deux étages, dans la rue Poydras, entre Basin et Franklin.

UN TERRAIN dans la rue Lafayette, entre Roman et Prieur.

NEUF TERRAINS formant la façade de la rue Perdido, entre Liberty et Howard.

DEUX ILETS, Nos 81 et 82, dans la ville de Jefferson.

Vente à un an de crédit de terres et d'esclaves de valeur, par le Shérif.—Nous appelons l'attention publique sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, par le ministère du shérif, de l'habitation Clio, et de terres situées en la Paroisse de Livingston et d'esclaves de valeur.

Le Shérif procédera aussi à l'adjudication d'un billet à ordre de la somme de $297.

Pour les détails, voir nos annonces.

VENTE SANS RESERVE.

Bottes, souliers, brodequins, linge fait, chemises et caleçons.—L'attention particulière des acheteurs est appelée à la grande vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins, linge fait, chemises et caleçons, qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, aux salles d'encan de E. Roger & Co., Nos 45 & 47, rue de la Vieille-Levée. Conditions à la vente.

D. E. Morphy, encanteur, vend la goélette Clifton, aujourd'hui à midi, à la Bourse de l'Hôtel St Charles.

Vincent & Co vendent des marchandises sèches, ce matin, à 10 heures, à leur magasin d'encan, rue de la Douane, No 28.

Quartier-Général des Chasseurs à pied—2de Compagnie.

ORDRE No 1—ATTENTION.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1861.

La 2de Compagnie prendra les armes, en grande tenue, mardi, 8 janvier 1861, à 7 1/2 heures A. M. précises, pour célébrer le quarante-sixième anniversaire du glorieux 8 janvier 1815.

Soyez tous ponctuels.

Par ordre du capitaine. LEOPOLD ALLAIN, Sergent-Major.
5janv—3f

CHASSEURS A PIED DE LA LOUISIANE—Première Compagnie.

ATTENTION

Les membres de cette compagnie se réuniront dimanche prochain, 6 du courant, à l'arsenal, à onze heures précises A. M. pour affaires de la plus haute importance et l'élection du second lieutenant.

P. O. PEYROUX, sergent major.
CHS ARROYO, adjudant. 5 janv—1

Banque de l'Union de la Louisiane

Nouvelle Orléans, 1 janvier 1861.

A aujourd'hui à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de 4 pour cent, provenant des bénéfices des six derniers mois et payable à partir du 15 courant.

GEO. A. FRERET, Caissier.
5 janv—jusq. 20

Attention, le Roi boit!
LE public est averti qu'il trouvera, à l'encoignure des rues Camp et Lafayette, un assortiment de GATEAUX DES ROIS de toutes grandeurs et de première qualité.
JEAN MAURY, Odd Fellows Hall Confectionnary.
3 jan—4

A LOUER.
Une grande propriété cultivée en jardin à fleurs, fruits et légumes avec maison d'habitation et toutes les dépendances nécessaires, située rue Dumaine entre d'Orgenois et Broad. L'omnibus de la rue Dumaine passe toutes les 15 minutes devant la propriété.
Pour plus de détails s'adresser rue Rampart, No [illegible], près Dumaine. 3janv—2p&12

RESTAURANT D'EDWARD,
15, rue d'Union,
Entre les rues St-Charles et Carondelet.
Le public et les amis du soussigné sont prévenus que l'établissement ci-dessus est ouvert depuis le 1er NOVEMBRE. La maison est commode et bien aérée, et la situation est centrale, à la portée des affaires et une des plus agréables de la ville. On pourra y retenir des cabinets pour les familles et les parties privées. Les familles seront servies dans le plus court délai.
Lunchs froids et soupers pour bals et soirées.
Le soussigné ayant été employé dans les principaux restaurants de Paris, a acquis une grande expérience dans ce genre d'affaires, et il espère pouvoir satisfaire entièrement ceux qui l'honoreront de leur patronage. EDWARD DENECHAUD.
5 jan—1m.

GENIEVRE de Hollande—50 pipes, en débarquement.
Fromage de Hollande—25 caisses de 24 fromages chacune.
Huile d'olive—350 paniers bouteilles de 22 onces, venant d'être débarqués.
Huile de lin—5580 gallons, en baril et en barriques.
Whisky d'Ecosse et d'Irlande—12 poinçons, marque de Menbow & Ramsay, importation directe.
Verres—20,000 caisses vitres françaises de toutes grandeurs.
Vin rouge en caisses—400 caisses vins Léoville, Margaux, Lafite etc.
Vin blanc—400 caisses. Ch. Dumont, à vendre par W. H. VREDENBURGH.
5janv

A LOUER.
LA partie supérieure de la maison No 66 située dans la rue de la Douane [près Chartres] qui conviendrait au bureau de poste. S'adresser aux [illegible]

M. CURY,
Ex-Sous-officier ayant servi dans l'armée française [illegible] offre ses services à la milice [illegible] instructeur. S'adresser à M. Fuérd, major du Bataillon d'Artillerie de la Louisiane. 5janv—1

TRAITES SUR LA HAVANE,
Pour n'importe quelles sommes,
ET A COURTE VUE,
A vendre par P. PRATS & Co, Commercial Place, No 29
14déc—1m 1rep

DIVERS—En magasin et à vendre par les soussignés—
BERGASSE—4 barriques.
HUILE—400 paniers 24, 22 et 11 onces, Plagniol.
VERMOUTH—200 caisses, Noilly, Prat & Co.
MUSCAT—50 caisses.
LIQUEURS—50 caisses punch au rhum, Eau Verte, Cassis, Ratafia; Noilly, Prat & Co.
AMANDES—50 balles Amandes, coque tendre.
FRUITS AU JUS—50 caisses, J. Lafoutte.
FRUITS A L'EAU-DE-VIE—60 caisses Abricots et Prunes assorties.
SALAISONS—75 caisses Olives, Capres, Cornichons, Variantes.
DAMES JEANNES—2000 de 1, 2, 3 et 5 gallons.
EAU DE FLEUR D'ORANGER—100 caisses et 5 [illegible] estagnons.
EAU DE ROSES—20 estagnons.
TOMATES CONSERVES—15 caisses.
POMMADE—5 caisses Rose, Jasmin et Orange.
VINS—500 caisses Château, Ch. Margaux, Ht Brion, etc.
VIN—150 caisses Vin blanc Haut Sauternes.
BOUTEILLES—100 paniers et 50 caisses Bouteilles à Madère.
SAUCISSONS—2 caisses saucissons de Lyon.
SAVON—150 caisses Bleu, Vif récuit.
DIVERS à l'entrepôt—25 barriques Vin rouge—250 paniers Huile 22 et 11 onces—250 caisses Vermouth et Muscat, Noilly, Prat & Co—25 caisses Cassis—100 caisses Savon.
PAUL JUGE & FASSY, 27, rue St Louis.
5janv

SOCIETA ITALIANA DI MUTUA BENEFICENZA.

I membri di questa Società sono avvisati a assistere al assemblea generale, che avrà luogo Domenica prossima 6 cor alle 11 ore A. M. nel locale della Società No 123 strada Chartres, fra St-Louis e Toulouse.

Si pressano i soci ad essere puntuali, dovendo eleggere gli officiali per l'anno 1861.

Per ordine del Presidente, ANGELO SOCOLA, Secretario.
janv. 4—2f

MEDECIN HOMŒOPATHE DE PARIS.
M. PRAX reçoit tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
Spécialités.
Maladies des enfants,
Idem hystériques,
Idem vénériennes,
Accouchements.
Rue des Remparts No 101, au premier.
On trouvera à la même adresse, Mme Oller, accoucheuse espagnole. 4 janv—1m

MADAME DUPUY,
FABRIQUE tout ce qui concerne son état et magasin de plumes, nettoyage de teinture, fabrique les dais pour pompes funèbres.—Nlle Orléans, rue St Pierre, 47, entre Chartres et Royale. 31 déc—9

STEREOSCOPE.—Le soussigné, possédant des vues stéréoscopiques, d'une très grande beauté, a l'honneur d'annoncer aux familles qu'il les exhibera à domicile, au prix de 10 cents seulement la séance. La série comprend 25 admirables vues.
FREDERICK SCHMIDT, No 80, rue Bourbon.
4janv—2f

CIGARES de la Havane—65,000 cigares des marques célèbres Black Warrior, Gutierres et Osceola, en débarquement du steamship Habana et à vendre par CABALLERO & BASUALDO.
4 jan 46, Vieille Levée, enc. Bienville et Douane

JALAP—Une balle jalap mexicain, en magasin et à vendre par CABALLERO & BASUALDO.
4 jan 46, Vieille-Levée, enc. Bienville et Douane

BISCUITS de Huntley & Palmer—En magasin
500 boîtes crackneis
100 boîtes biscuits de capitaine,
50 do do mashine,
100 do do lunch,
50 do do crème,
100 do do pic-nic,
75 do do gingembre.
A vendre par DUNTZE & Co, encoignure Royale et Conti
4 janv

VINS MOUSSEUX—25 caisses vin mousseux de Moselle Muscatelle,
50 caisses champagne de la marque Vve Clicquot Ponsardin, à vendre par DUNTZE & Co, encoignure Royale et Conti
4janv

MAQUEREAUX—Venant d'être reçu:
25 barillets de maquereaux extra mess,
A vendre par DUNTZE & Co, encoignure Royale et Conti
4 janv

AMANDES—28 balles amandes de Languedoc; 200 sacs amandes de Tarragonne; 50 sacs amandes Ivica; 50 do du coques dures, à vendre par B. TURPIN, No 55, rue Vieille Levée
6janv—6f

SERRURES françaises—4 caisses serrures françaises, à vendre par B. TURPIN, No 55, rue Vieille Levée
4jv—6f

RUM de la Jamaïque—6 poinçons rum de la Jamaïque, en douane, à vendre par B. TURPIN, 55, rue Vieille Levée.
4jv—6f

RUM de Ste-Croix—6 poinçons rum de Ste-Croix, en douane, vendre par B. TURPIN, 55, rue Vieille Levée.
4jv—6f

WHISKY d'Irlande—4 poinçons whiskey d'Irlande, en douane; 4 poinçons whiskey d'Ecosse, en Douane, à vendre par B. TURPIN, 55, Vieille Levée
4janv

Jambons nouveaux de Westphalie.
UNE facture de la célèbre marque "Ancre", articles de choix, à vendre par lot ou par caisse de douze chacune, par WARNEKEN, KIRCHHOFF & Co, rue Union No 41
11 déc—3m 1ère p.

Gruau de Santé
—*Patenté*—
Découvert et Perfectionné par P. MARMAY.
CETTE nouvelle substance, alimentaire et hygiénique de *premier ordre*, est un remède infaillible contre la *dyspepsie* et toutes les maladies de l'estomac sans exception.
Il se vend à la Nlle-Orléans chez tous les principaux pharmaciens, ainsi qu'à la pharmacie de l'hôpital de la rue du Cirque.
Au dépôt principal, 64, rue de la Douane, on trouve aussi de la *farine patentée*, faite avec le *Gruau de Santé* dont elle conserve toutes les propriétés.
Cette farine est excellente pour les plus jeunes enfants, ainsi que pour crèmes et pâtisseries.
A. RENAUD TRABER, agent principal pour les Etats-Unis
19déc—1m.3p..Samedi

Bureau Central du Board des Commissaires, No 5 Commercial Place, Ville de la Nouvelle-Orléans, 31 Décembre 1860.—Avis aux Electeurs de la Paroisse d'Orléans.

L'élection de Lundi 7 janvier 1861, pour élire des délégués à une Convention d'Etat qui s'assemblera à Baton Rouge dans la salle de la Chambre des Représentants le 23me jour de janvier 1861, conformément à un acte ordonnant une Convention d'Etat, approuvé le 12 décembre 1860, sera tenue aux endroits ci-dessous nommés, et sous la surintendance des Commissaires ci-après nommés. Chaque Poll sera connu comme suit:

PREMIER PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie No 12, rue Tchoupitoulas, entre les rues Race et Orange. Commissaires: J. H. Bradfute et S. B. Frost, W. E. Florance.

Poll No 2.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No. 1, rue Hunter, entre les rues Tchoupitoulas et Levée. Commissaires: W. B. Lindsay, D. B. Penn, J. N. McCandlish.

DEUXIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No 20, rue Thalia, entre les rues Bacchus et Dryades. Commissaires: Robert Brown, W. W. McGuirty, J. M. Reed.

Poll No 2.—A l'encoignure des rues Euterpe et St Charles. Commissaires: A. E. Shaw, John Cannall, Geo. W. McCerren.

TROISIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie No 6, à l'encoignure Commerce, et St. Joseph. Commissaires: John A. Diamond, O. F. Benjamin, J. H. Jones.

Poll No 2.—A la maison No. 309 rue Tchoupitoulas, entre Erato et Orléans. Commissaires: L. Y. Lusk, J. B. Prague, M. Purcell.

QUATRIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie No 18, rue Calliope, entre les rues St-Charles et Carondelet. Commissaires: James Strawbridge, L. Folger, E. C. Baxter.

Poll No. 2.—Dans une boutique de charpentier de la rue des Remparts, No 355, entre Clio et Calliope. Commissaires: B. M. Turnbull, S. O. Risk, D. Snyder.

CINQUIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No. 2, rue Tchoupitoulas, entre les rues Natchez et Poydras. Commissaires: Saml. Todd, F. E. McMeune, Thos. J. Beck.

Poll No 2—A un endroit de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Girod et Lafayette. Commissaires: J. L. McCaulay, John McKoe, Alex. Brother.

SIXIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe du Fire Co. No 13, entre les rues St Charles et Carondelet. Commissaires: T. O. Stark, Henry Florance, Geo. Cope.

Poll No 2—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No 5, rue Girod, entre St-Charles et Carondelet. Commissaires: Robt Conway, Richard Esterbrook, Thos. Ryman.

SEPTIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No 14, rue de la Commune, près de celle des Marais. Commissaires: N. E. Bailly, R. M. Montgomery, J. M. Burke.

Poll No 2.—A l'encoignure des rues Girod et Basin. Commissaires: W. B. Koontz, E. C. Kelly, J. H. Saubert.

Poll No 3.—Dans une boutique de charpentier de la rue du Bassin, No 117, à l'encoignure Perdido. Commissaires: E. Wood Perry, J. D. Wood, T. O. Laughton.

DEUXIEME DISTRICT.

HUITIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No 7, rue Dauphine, entre les rues Bienville et Douane. Commissaires: T. Wendt Hall, Wm S. Campbell, S. H. Fulton.

Poll No 2.—Passage de la Bourse, No 125 entre St-Louis et Conti. Commissaires: John M. Scott, Francis C. Zarbarie, C. R. Wheat.

NEUVIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison de Pelican Hook and Ladder Co, No 4, à l'encoignure des rues Conti et Basin. Commissaires: W. J. Hewitt, V. Gerardey, Robt. Abbott.

Poll No 2—A la maison No 211 de la rue Bienville, entre les rues Tremé et Marais. Commissaires: J. J. McCormack, John Sands, John Slemmer.

DIXIEME PRECINCT—Poll No 1.—Au bureau du Collecteur des Taxes, rue St-Pierre, Maison Pontalba. Commissaires: A. Adiet, M. L. Blanco, L. Castera.

Poll No 2.—A la maison No 13, rue St Pierre, entre les rues Chartres et Levée. Commissaires: L. F. Duplessis, O. Lominois, H. Vignaud.

ONZIEME PRECINCT—Poll No 1.—Au bureau du Député Commissaire des Rues, encoignure des rues St Pierre et Chartres. Commissaires: J. H. Andry, Henry Daret, H. Durel.

Poll No 2.—A la maison No 19, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon. Commissaires: Jules Soreparu, F. Laudreaux, J. P. Montamat.

DOUZIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la compagnie de pompiers No 9, rue Dumaine, entre St Claude et Rampart. Commissaires: Charles Calogne, Oscar Dupeirre, E. C. Gottschalk.

Poll No 2.—A la case à pompe de la Compagnie No 21 à l'encoignure Claiborne et St-Pierre. Commissaires: C. Lange, Clement Ramos, F. H. Loze.

TREIZIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison No 53, rue St-Philippe, entre les rues Bourbon et Royale. Commissaires: A. Baudoin, F. Metoye, J. A. Wyckham.

Poll No 2.—A la maison No — rue St-Philippe, entre Bourbon et Royale. Commissaires: A. J. Moss, Alfred Le Blanc, A. Sambola.

QUATORZIEME PRECINCT—Poll No 1.—A une maison de la rue de l'Esplanade, entre Miro et Tonti. Commissaires: Jérôme Bayon, F. M. Crozat, A. A. d'Aquin.

Poll No 2.—A la case à pompe de la Compagnie No 3, encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Gravier. Commissaires: C. Tricard, John O. Lore, Paul E. Crozat.

TROISIEME DISTRICT

QUINZIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison No 46, rue des Français, entre Casa Calvo et Moreau. Commissaires: Charles Le Carpentier, A. Louis, F. Aubert.

Poll No. 2.—A la maison de l'encoignure des rues Union et des Grands hommes. Commissaires: Auguste Viavant, J. A. Latteri, S. Colombe Gayle.

SEIZIEME PRECINCT—Poll No 1.—A une maison sur le Chemin du Bayou, entre les rues Dorgenois et Broad. Commissaires: E. A. Michel, St P. Soniat, A. Destorges.

Poll No 2.—A la maison de l'encoignure des rues Esplanade et Claiborne. Commissaires: Sosthene Audry, J. A. Romer, J. Rodriguez.

DIX SEPTIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe à Mandeville. Commissaires: Anthony O'Neil, Octave Fagot, John Smith.

Poll No 2.—A une maison près de la maison d'école à Mandeville. Commissaires: Charles Fagot, Sr. Charles Everhard, Geo Lentinger.

DIX-HUITIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison No 456 rue des Grands-hommes, entre les Champs Elysées et Marigny. Commissaires: F. L. Mailloux, S. B. Reifs, A. Rousseau.

Poll No 2.—Au bureau du député commissaire des rues de la Voirie, No 399, entre les Champs Elysées et la rue Marigny. Commissaires: P. A. Fortier, H. Schroder, Robt. Matshan, Sr.

DIX-NEUVIEME PRECINCT—Poll No 1.—A une maison de la rue Urquhart entre Marigny et Mandeville. Commissaires: T. A. Boullet, Lewis Philippe, John Barnes.

Poll No 2.—A une maison de la rue Urquhart, No 26 entre Mandeville et Marigny. Commissaires: Thos. McGuire, George Hooper, F. Newman.

VINGTIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison No 805 rue d'Amour, entre Louisa et Piété. Commissaires: D. Farrar, Robert Wynne, R. Somereaux.

Poll No. 2—A la maison No 98, rue Louisa entre Amour et Bons-Enfants. Commissaires: Saml. Roger, F. Daubert, Charles [illegible].

VINGT-ET-UNIEME PRECINCT—Poll No 1.—A une maison rue Levée, entre Bartholomé et Poeyfarre. Commissaires: J. Aguilard, Leonce Bayle, Adolphe Bayle.

Poll No 2—Au "California Saw Mill." Commissaires: E. Dupre, T. Bachemin, Philip Power.

QUATRIEME DISTRICT.

VINGT-DEUXIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la maison de Hook and Ladder Company, rue Jackson, entre Rousseau et Fulton. Commissaires: Homer Kellogg, D. A. Harris, J. T. Barrett.

Poll No 2.—A la case à pompe de la Compagnie No 2 rue Tchoupitoulas. Commissaires: George Baise, H. F. Wade, J. A. Watkins.

VINGT TROISIEME PRECINCT—Poll No 1.—A la case à pompe de la Compagnie No 23, Avenue Washington, entre Camp et des Magasins. Commissaires: J. J. Barnet, A. W. Bosworth, Wm Dalton.

Poll No 2—A l'encoignure des rues Laurel et Toledano. Commissaires: John Holmes, V. K. Cotton, C. D. Bunce.

ALGER.

Cette partie de la paroisse d'Orléans sur la rive droite du fleuve Mississipi, à la maison de Cour. Commissaires: J. E. Caruas, J. A. Magellan, Peter Marcy.

Un des polls dans chaque precinct susdit, excepté le septième, est désigné comme No un, et l'autre comme numéro deux, et [illegible] chaque poll que les lettres initiales de A à K, les deux inclusivement [illegible] au poll numéro un, et tous les dits votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales de L à R auront le droit de voter au numéro deux.

Dans le septième precinct [illegible] et désigné comme poll numéro un, l'autre comme numéro deux, et le troisième comme poll numéro trois, et tous les votants dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales de A à G, les deux inclusivement, auront le droit de voter au poll numéro un, et ceux dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales de H à N, les deux inclusivement, auront le droit de voter au poll numéro deux, et tous ceux qui dont les surnoms commencent par quelqu'une des lettres initiales de O à Z, les deux inclusivement, auront le droit de voter seulement au poll numéro trois.

Les commissaires à chaque poll nommeront les greffiers d'élection.

La somme, de dix piastres sera allouée aux commissaires à chaque poll pour qu'ils se procurent des aliments le dit jour d'élection.

Chaque greffier recevra la somme de deux piastres cinquante cents pour ses services.

Les comptes des dites dépenses doivent être approuvés et signés, respectivement, par les trois commissaires à chaque poll.

L'hon. THOS J. SEMMES, président du Bureau des Commissaires et Avocat-Général, se trouvera le jour d'élection à son bureau, No 83, rue de Chartres, où il se tiendra pour nommer des substituts pour remplir les places de tels commissaires d'élection qui manqueraient ou refuseraient de servir.

Par ordre du Bureau Central des Commissaires.
A. P. AVEGNO, secrétaire.
4jv—

Bureau Central du Board des Commissaires—Commercial Place, No 5.—Ville de la Nlle-Orléans, 4 janvier 1861.

Election du 7 janvier 1861.

SIXIEME PRECINCT—Poll No 1—L'endroit où le poll sera tenu est la maison de pompe du Fire Co. No 13, rue Perdido, entre les rues St Charles et Carondelet, au lieu de la maison de pompe de l'encoignure Perdido et Carondelet.

SEPTIEME PRECINCT—Poll No 3—Le poll sera tenu dans une boutique de charpentier de la rue du Bassin No 117, encoignure Perdido, au lieu de l'encoignure Liberty et Perdido.

5janv—2 A. P. AVEGNO, secrétaire.

BUREAU DU CANAL CARONDELET ET DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1860.

Conformément aux résolutions adoptées à une assemblée du Bureau des Directeurs et un Comité des membres de la Compagnie tenue le 19 décembre 1860, des propositions cachetées seront reçues au bureau de la Compagnie jusqu'au VENDREDI, 1er jour de février 1861, inclusivement, pour la location à bail, pendant douze ans, du Canal Carondelet, Bateaux à nettoyer, Chemin coquillé et Edifices; le privilège de collecter le péage du Canal, du Bayou St Jean et du Chemin coquillé, et tous les autres droits et privilèges de la Compagnie d'après sa charte et les amendements qui en font partie. Les dites propositions devront être faites suivant les spécifications adoptées par ladite Compagnie le 19 décembre 1860, une copie desquelles, certifiée par le Secrétaire, est affichée au bureau de la Compagnie jusqu'au dit jour, 1er février 1861, inclusivement, pour le recours des enchérisseurs et du public en général.

Les propositions devront être cachetées et adressées au soussigné, Secrétaire de la Compagnie, et marquées respectivement: "Propositions pour la location à bail du Canal Carondelet, &c."

28 déc—au 1er fév LOUIS GAGNET, Secrétaire

BANQUE D'AMERIQUE.
Nlle-Orléans, 28 déc. 1860.

AUJOURD'HUI, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi annuel de quatre pour cent qui sera payé aux actionnaires ou à leurs agents-causes à partir du 10 janvier 1861.

AM. FORGIER, caissier.
1jv—6f

Compagnie du gaz de la Nlle-Orléans.
31 déc. 1860.

AVIS—Les Directeurs de cette Compagnie ont déclaré un dividende de six pour cent, lequel provient des bénéfices des six derniers mois et sera payé à partir du deuxième lundi de janvier prochain.

N. O. J. TISDALE, Trésorier.
1er janv—12

Aux consommateurs de Coke.
Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans, 31 décembre 1860.

A PARTIR de demain, 1er janvier, le prix du coke sera de 40 cents le baril, charrié extra.
Par ordre, N. O. J. TISDALE, Trésorier.
1er janv—6

FOULON & BROCARD,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Royale, No 71.
1er janv—3m t 1j

A partir de ce jour, mon neveu M. GUSTAVE GROSS, devient mon associé pour mes affaires de courtage, qui seront continuées sous la raison sociale de
CHS GROSS & Co
Nlle-Orléans, le 1er janvier 1861.
Signé CHS GROSS, GUSTAVE GROSS.
1er janv—15f

AVIS.

DE consentement mutuel monsieur F. Reimonenq se retire de notre maison. Les affaires continueront comme par le passé, sous la même raison sociale.
S. D. GRATIAA & Co, No 59, Douane.
1er janv—1m

AVIS.
LE GRAND DEPOT DE PIANOS si avantageusement connu, et situé rue Royale, No 95, devant être, comme par le passé, sous la raison
A. PERIER.
La soussignée prévient le public et la nombreuse clientèle de feu son mari, qu'elle a toujours un grand assortiment de pianos des maisons Pleyel & Co, Erard, et Debain, et qu'elle se recommande à leur bienveillant patronage.
Maison A. Perier,
95, rue Royale.
Vve J. A. PERIER.
29déc—10f

COMITÉ EXÉCUTIF
DE
L'ASSOCIATION DES DROITS DU SUD.
Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1861.

A une réunion du comité qui a eu lieu aujourd'hui, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Attendu que, le comité a eu connaissance que des rapports habilement distribués dans la métropole, prétendent que l'Association des Droits du Sud favorise l'abrogation du gouvernement actuel de la ville dans la Convention qui doit se réunir le 23 janvier, ainsi qu'une restriction sur le droit de suffrage;

Il est résolu, que pour ce qui concerne le comité, de pareils bruits ou rapports sont complètement faux.

Résolu, que pareil sujet n'a jamais été traité par le comité.

Résolu, que dans l'opinion du comité, le devoir de la Convention d'Etat sera d'abord de séparer la Louisiane de l'Union, en lui rendant sa souveraineté et de coopérer immédiatement avec ses sœurs du Sud qui se seront séparées de l'Union et de n'altérer en rien le gouvernement existant de l'Etat ou municipal, qui puisse affecter l'administration régulière et légitime des affaires publiques.
3 janv

Ralliez-vous..........Ralliez-vous.

Un meeting des citoyens du 4eme Ward qui ont intérêt aux droits du Sud aura lieu samedi soir à 7 heures à l'Eglise rue Franklin, encoignure Canal.

Par ordre du Comité Exécutif

AUX AMIS DE L'ACTION UNIE DU SUD.

Un MASS MEETING aura lieu aux Old Fellows Hall, SAMEDI, 5 du courant, à 7 heures du soir. L'hon. Randell Hunt, Christian Roselius et d'autres orateurs distingués harangueront l'assemblée.

Par ordre du comité exécutif,
GEO. A. FOSDICK, Chairman.
J. N. PHILIPS, Secrétaire. 4 jan

Association Louisianaise des Vétérans de 1814 et 15.

VOUS êtes respectueusement invités à vous réunir dimanche matin, 6 du courant, à 9 heures et demie, chez le Président, rue des Ursulines No 245, pour affaires importantes.

Les Vétérans et autres, qui désireraient se joindre à notre association, sont priés d'envoyer leur application.

Par ordre du Président,
PHILIPPE LANAUX, Secrétaire.
4janv

LION & ANDRÉE
Coin Bienville et Royale,
OBJETS D'ART et de FANTAISIE
A vendre au plus bas prix,
POUR DU COMPTANT.
Messieurs Lion & Andrée ont l'honneur de prévenir les amateurs et le public en général que leur stock se compose de bronzes, [illegible] porcelaines et d'objets d'étrennes en tout genre qu'ils sont en mesure de laisser écouler à sa ruine.
VENTE EN DETAIL. 18 déc—15 1re pag

CHOCOLAT!
CHOCOLAT!
REÇU par le dernier steamer notre assortiment complet de chocolat en toutes [illegible] que nous offrons à prix réduit.
LION & ANDRÉE, coin Bienville et Royale
18 déc—15, 1re pag

BIJOUTERIE!
BIJOUTERIE!
VENEZ-VOIR! VENEZ-VOIR!
NOTRE [illegible] assortiment de Bijouterie que nous offrons à vendre à des prix extrêmement réduits, chez Lion & Andrée, coin Bienville et Royale.
18 déc—15 1re pag LION & ANDRÉE.

FOURRURES!
FOURRURES!
A TOUT PRIX!
Venez voir chez LION & ANDRÉE, coin Bienville et Royale
18 déc—15 1re pag.

SPÉCIALITÉ.
DIAMANS! DIAMANS!!
A. CANDIDE,
No 83, rue de Chartres.
OFFRE à vendre aux plus bas prix un JOLI ASSORTIMENT DE BIJOUX montés en diamants, tels que Bracelets, Broches, Croix, Médaillons, Boucles d'oreilles, Bagues et Boutons, &c. Joli choix de MONTRES et de CHAINES en or.
Spécialité pour le montage du diamant. Réparation de bijoux, au No 83, rue de Chartres, près Conti.
20 déc—1m

GRAND SACRIFICE!
BIJOUTERIE.
P. N. Rivera,
Encoignure Royale et St-Pierre.
Vu la crise actuelle, a résolu de vendre au plus grand sacrifice son fond de
BIJOUTERIE FINE,
Se composant de
Montres enrichies de diamants et autres, Bracelets, Diamants, Boucles-d'oreilles,
Pour dames et enfants.
BROCHES de fantaisie, et à portraits, nouveau genre.
CORAUX précieux pour migraine et les maladies du sang.
COLLIERS dans tous les genres pour dames et enfants, enrichis de croix, différents modèles.
COUVERTS en argent, timballes, etc. pour enfants.
Les personnes qui ont des étrennes à offrir feront bien de venir, car pour terminer ce grand sacrifice de tous les articles seront vendus à l'extrême modicité des prix de M. Rivera. 20déc—3f 1rep

RABAIS!! RABAIS!!

G. FORTIER,
Encoignure Bienville et Dauphine.
A l'honneur d'informer les DAMES et MESSIEURS qu'il continuera à vendre son assortiment de
CHAUSSURES
ÉTRANGÈRES ET DU PAYS,
à des prix excessivement réduits, comme suit—

Français 1er, valant $3 50	$2 50
Congress boots en chevreau, pour dames	2 50
Brodequins à talons pour dames	1 25
Do do do	1 00
Brodequins sans talons	50
Pantouffles pour dames	50
Brodequins chevillés pour garçons	50
Brodequins chevillés pour enfans	30
Bottes en peau de veau, cousues	4 00
Bottes en peau de veau 1re qualité	3 00
Congress water proof pour hommes valant $7	5 00

et ainsi qu'un grand nombre d'autres articles trop longs à énumérer.
31déc

LOUISIANA ACADEMY
Rue Hôpital, No 79,
entre Royale et Bourbon.
Cette institution fondée par M. A. FERRIER ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $10, selon la force des élèves. 4 janv au 4fev

Institution Lefoullon,
Rue St-Claude, entre Ursulines et Bayou.
MME et Mlle LEFOULLON informent les familles avec lesquelles elles sont en rapport, qu'elles rouvriront leurs classes le 7 janvier prochain, et qu'elles continueront à tenir la classe des garçons ainsi que celle des demoiselles. Le cours d'études sera exactement le même que par le passé.
31déc—1,4,7,9,11,14,16,18,21janv.

Genièvre de Hollande.
150 Pipes Schiedam de J. Melcher, en débarquement du navire Danube, arrivé du Havre, à vendre par PREAU & COUTURIE, Nos. 30 et 33, rue Gravier
r3

AVIS IMPORTANT.
UNE EXCELLENTE
MACHINE A COUDRE
pour $35
Tous les perfectionnements!
SI PARFAITEMENT SIMPLE
qu'un enfant peut la faire fonctionner.
Elle est offerte avec confiance au public
ET S'APPELLE
LA MACHINE A COUDRE DE WILCOX & GIBBS!
DAVIS BROTHERS, Agents,
1déc—1m No 85, rue du Camp

PRINCIPAL ENTREPOT
de Balances de
Fairbanks,
et dépôts des
COFFRES FORTS DE LILLIE,
à l'épreuve du feu et des voleurs.
FAIRBANKS & Co,
1 déc—1m No 93, rue du Camp

$65 EUREKA! $65
MACHINE A COUDRE, patentée,
D'ELIAS HOWES,
Rue du Camp, No 3.
AGENT, E. L. NIMMO.
LE public est prié de se rappeler que cette Machine est la seule qui, se vendant à bon marché, couse les étoffes les plus épaisses et les plus fines et dure des années. Elle est supérieure à toutes celles de $85 ou de $100. TOUTES LES AUTRES ont trompé l'attente des acheteurs. On peut se référer à des centaines de personnes qui s'en sont servies. 14juil—1p—sam

CHAMPAGNE
Chs. Farre,
Successeur de Max Sutaine & Co,
REIMS.
Fournisseur des Cours de France, d'Espagne, de Prusse, et du célèbre Wellington Club, à Londres.
VINS de Sillery, Cabinet, Impérial & Crémant Anglais, à vendre par les principaux épiciers et détaillants.
Tous les ordres pour importation directe seront reçus par S. D. GRATIAA & Co, No 59, Douane
18nov—3m 1re p

CANDIDATS DES PARTISANS de l'Unité du Sud.

Délégués Sénatoriaux.
THOS J. DURANT,
RANDELL HUNT,
PIERRE SOULÉ,
C. DUFOUR,
B. F. JONAS.

Délégués Représentatifs.

1er District	—GEORGE M. PINKARD,
"	—SAMUEL H. TORRY,
"	—ROBT H. MARR,
2me	—J. AD. ROZIER,
"	—W. T. STOCKER,
3me	—GILBERT S. HAWKINS,
"	—JOSIAH COLE,
"	—L. F. GENERES,
"	—GEO. S. LACEY,
4me	—EDMOND J. FORSTALL,
5me	—EMILE HIRIART,
"	—Dr CHAS DELERY,
6me	—JULES LAVERGNE,
7me	—GEORGE CLARK,
"	—EDWARD BERMUDEZ,
8me	—C. OCTAVE LE BLANC,
10me	—M. MUSSON,
"	—ALF. PHILIPS,
"	—D. S. DEWEES.
Rive droite du Fleuve,	
	—G. WASHINGTON LEWIS.

1 jan—5f

CONVENTION D'ETAT.
TICKET DES DROITS DU SUD.

Délégués des districts sénatoriaux.
P. E. BONFORD
W. R. ADAMS,
FELIX LABATUT
Juge THOS H. KENNEDY,
J. J. MICHEL.

Délégués des districts représentatifs

1er District	—THOS J. SUMMER,
"	—ISAAC N. MARKS,
"	—B. S. TAPPAN.
2me	—DANIEL W. ADAMS,
"	—Dr A. F. AXSON,
3me	—Col. A. H. GLADDEN,
"	—JAMES McCLOSKEY,
"	—ROBT W. ESTLIS,
"	—J. B. SLOWSON,
4me	—M. O. H. NORTON,
5me	—JOSEPH HERNANDEZ,
"	—BERNARD AVEGNO,
6me	—JOHN PEMBERTON
7me	—Hon Wm C. C. CLAIBORNE
"	—DANIEL EDWARDS,
8me	—JOHN G. EUSTIS
9me	—S. SEVER WILTZ,
10me	—W. R. MILES
"	—W. M. PERKINS,
"	—ALEX WALKER.

M. l'Editeur

Veuillez annoncer dans les colonnes de votre journal que M. AUGUSTE ABADIE est candidat pour représenter le Sixième ward, à la Convention qui doit se réunir à Baton Rouge.

Election le 7 janvier 1861.
19de—1 DES NOMBREUX AMIS

Pour la Convention.
Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer M. CHARLES BIENVENU comme candidat à la convention pour représenter les paroisses de Plaquemines, St-Bernard, Jefferson et la partie de la paroisse d'Orléans (rive droite). 22dec—

AUX AMIS DE L'ACTION UNIE DU SUD.

Le comité exécutif se réunira [illegible] ce soir, à 7 heures, dans la salle [illegible] du Camp et Natchez. L'assistance de tous [illegible] invités depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M., et depuis 5 heures P. M. jusqu'à 7 heures P. M.
J. N. PHILIPS, Secrétaire
GEO. A. FOSDICK, Chairman.
2déc—7

Association Louisianaise des droits du Sud.
Nouvelle Orléans, 8 décembre 1860.

A partir de cette date, le livre contenant la constitution et les noms des membres [illegible] au bureau de l'association, ARCADE BATISSE DE DELTA, 76 rue du Camp—tous les jours de 9 heures A. M. à 5 heures P. M.

Par ordre,
W. C. C. CLAIBORNE, Président.
8 déc

AVIS D'ELECTION

PAR suite de la proclamation de son Excellence Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 12 décembre 1860, une élection aura lieu dans la paroisse d'Orléans, ainsi que dans les autres paroisses de l'Etat, le LUNDI, 7ème jour de janvier 1861, à laquelle élection de délégués à une convention de l'Etat, devra se réunir à Baton-Rouge, dans le centre de la chambre des Représentants le 23ème jour de janvier, 1861, en conformité de l'acte pourvoyant à une convention d'Etat, approuvé le 12 de décembre 1860.

La paroisse d'Orléans, rive gauche élira un délégué. Le Premier District représentatif de la paroisse d'Orléans, élira trois délégués.

Le Second District Représentatif élira deux délégués

Le Troisième	—quatre délégués
Le Quatrième	—un délégué
Le Cinquième	—deux délégués
Le Sixième	—un délégué
Le Septième	—un délégué
Le Huitième	—deux de égués
Le Neuvième	—un délégué
Le Dixième	—trois délégués.

Le District Sénatorial, composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard, Jefferson et d'Orléans, rive droite, élira deux délégués

Le District Sénatorial composé des paroisses d'Orléans, rive gauche, élira cinq délégués.

Les polls seront ouverts dans chaque arrondissement d'élection depuis 8 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. le jour susdit, le 7 de janvier 1861, et les commissaires de recevoir les bulletins de vote des citoyens de la Paroisse d'Orléans et greffiers qui seront désignés par l'autorité compétente.

L'élection devra être conduite et les retours et tripliquats devront être envoyés au soussigné chargé de les faire tenir conformément à la loi.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, le 15 de décembre 1860.
E. T. PARKER, Shérif.
17déc—td

ETRENNES! ETRENNES!
G. LAVIE,
No 21, rue St-Charles,
A constamment en mains un assortiment des plus jolis objets d'art et de fantaisie pour ETRENNES, invite respectueusement sa clientèle à venir l'examiner.
BONBONS ET CHOCOLATS.
22déc—

BON MARCHÉ, MEILLEUR MARCHÉ
LE MEILLEUR MARCHÉ!
THEO DANZIGER
Encoignure des rues Royale et St Philippe.
VIVE LA CONCURRENCE!!!
AYANT reçu de Paris, par l'Arago arrivé du Havre, de nouvelles marchandises qu'on offre au public à un GRAND SACRIFICE. Voici une excellente occasion d'acheter des ARTICLES FRAIS aux PRIX DE PARIS.
Les dames et les marchands sont invités à venir les examiner et à s'assurer qu'on n'a jamais offert d'aussi grands avantages.
COLS CROCHET à $1 00, valant $3 00,
RESILLES à 40 cents, valant $1 50,
POULT DE SOIE uni, toutes couleurs, à $1 00, valant $2 00,
ROBES DE BAL à $5 00, valant $12 00.
Et tous les autres articles en proportion.
1000 COLS CROCHET à 10 cents.
Un grand nombre d'autres articles. 11déc

LOUIS MÜH
Annonce à ses amis, à ses clients et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et des environs qu'il est maintenant prêt à leur montrer ses nouvelles et magnifiques marchandises importées directement de France et de Genève, et qui ne sont pas surpassées dans le pays.
Montres en or et en argent, pour dames et messieurs; un admirable assortiment de chaînes Léontine et Lavallière; bracelets, bagues, broches, boucles d'oreille et épinglettes en diamant; bracelets tout en or et ornés de pierres précieuses; cuillers, fourchettes, tasses, anneaux à serviettes, porte-cartes, portemonnaie, &c. &c. français et américains; corbeilles à fruits, bougeoirs, chandeliers, cafetières, plateaux, &c. en plaqué; de beaux bracelets, des boucles d'oreille, des bijoux en vogue, et de bijouterie.
Le public est prié de se rappeler que je ne vends que des bijoux de la qualité et à aussi bas prix que les bijoux communs se vendent ailleurs. Que chacun vienne en juger par lui-même au
No 41, rue de Chartres.
19 nov—au 8 jv

Quartier-Général de la Légion de la Louisiane,
Nlle-Orléans, 29 déc. 1860.
Ordre No 9.

Pour la célébration du quarante-sixième anniversaire du glorieux 8 janvier 1815.

LA Légion paraîtra complètement équipée, MARDI MATIN, 8 janvier 1861, sur la Place d'Armes.

La ligne de brigade se formera à 9 heures précises.

Les officiers de l'Etat-Major de Brigade se réuniront, au Quartier du général, à 8 heures et demie du matin.

Le capitaine St-Paul, commandant la Première Compagnie des Chasseurs à pied tera garder les portes de la Place, à 8 heures et demie.

Les officiers de la Légion sont chargés de l'exécution de cet ordre.

Par ordre du Brig Génl. Palfrey, commandant la Légion de la Louisiane.
31déc—7jv C. A. JANVIER, aide-de-camp

SIROP PECTORAL.
SEULE préparation véritablement efficace dans toutes les irritations de la poitrine et de la gorge, telles que rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, enrouements &c.
Avec un seul flacon de ce sirop la toux la plus opiniâtre est arrêtée, et avec elle disparaissent ces longues nuits d'insomnie et d'inquiétude.
Son goût agréable le rend d'une facile administration, et son prix modéré (75 cents) le met à la portée de toutes les bourses.
Les personnes qui étudient le chant se trouveront bien de l'usage de ce sirop auquel ne peut résister aucune maladie de la gorge.
A vendre par E. BATTIER, pharmacien, encoignure Dauphine et St Pierre
19 oct—3m—1re p

A VENDRE
—AU—
PRIX COUTANT
50 balles couvertures laine pour nègres
—ET—
D'IMPORTATION DIRECTE.
HAGGERTY Frères,
128 Canal.
TOURO'S BUILDINGS.
28déc—1m

AU PRIX COUTANT.
MANTEAUX, ET CONFECTIONS.
No. 40 rue de Chartres.
UN joli choix de MANTEAUX et MANTELETS en drap pour dames et enfants, lesquels seront vendus au prix coûtant pour clore une facture, par
J. DERBES, Jr.
3 déc

LA société existante sous la raison de TAMBOURY, OLIVARI & Cie est dissoute, à partir du 1er décembre 1860, et la liquidation en sera faite par MM. A. Tamboury & E. Deffez.
A. TAMBOURY.
E. DEFFEZ.
27 déc—1m

VIN ROUGE—16 barriques vin rouge bon ordinaire, en débarquement du navire Texas, arrivé de Bordeaux, à vendre par PREAU & COUTURIE, Rue Gravier, Nos 31 & 33
29déc

MAGNIFIQUE PLAN.
Loterie à nombre simple de WOOD, EDDY & Co.
Magnifique Loterie pour décembre
GROS LOT—Cinquante mille piastres.—Wood, Eddy & Co., directeurs des loteries des Etats du Delaware, du Missouri et du Kentucky. Les loteries suivantes seront tirées publiquement, par Wood, Eddy & Co, directeurs, dans leurs loteries ordinaires, à nombre simple, pour 1861, sous la surveillance de commissaires, comme suit:
Classe 1—Loterie SAMEDI, 5 janvier 1861.
Classe 2—Loterie SAMEDI, 12 janvier 1861.
Classe 3—Loterie SAMEDI, 19 janvier 1861.
Classe 4—Loterie SAMEDI, 26 janvier 1861.
5485 LOTS!
Plus d'un lot pour chaque neuf billets.
Les loteries ordinaires suivantes se tireront tous les samedis de janvier.

1 lot de	$50,000 soit		$50,000
1 "	20,000		20,000
1 "	10,000		10,000
1 "	5,000		5,000
1 "	4,000		4,000
1 "	3,000		3,000
1 "	1,500		1,500
50 "	500		25,000
100 "	400		40,000
100 "	300		30,000
100 "	150		15,000
100 "	100		10,000

APPROXIMATIONS DE

4 lots de	$400 approx. de	$50,000 lots, soit	$1,600
4 "	300 approx. de	20,000 "	1,200
4 "	250 approx. de	10,000 "	1,000
4 "	225 approx. de	5,000 "	900
4 "	200 approx. de	4,000 "	800
4 "	150 approx. de	3,000 "	600
4 "	100 approx. de	1,500 "	400
5000 lots de	20		$100,000

5484 lots s'élevant à $320,000
Billets entiers, $10; demi billet $5; quart de billet, $2 50.
Certificats de paquets à vendre aux prix suivants, c'est-à-dire le rixe:
Certificat de paquet de 10 billets entiers $80
do do do 10 demi billets 40
do do do 10 quarts de billets 10
En demandant des billets ou des certificats, adressez-nous l'argent et vous serez expédié par la première [illegible]. La liste des numéros sortis et des lots gagnants sera envoyée aux acheteurs immédiatement après le tirage.—Les acheteurs sont priés d'écrire leurs noms lisiblement et de donner le nom de leur bureau de poste, du comté et de l'Etat.—Les lettres doivent être adressées [illegible]. Les noms des personnes qui gagneront des lots ne seront jamais mis au jour sans leur consentement par écrit.—Les billets de toutes les banques solvables, les chèques de banque, les certificats de dépôt et les timbres de poste sont reçus en paiement.
Les billets qui gagnent des lots peuvent être renvoyés au bureau pour le paiement ou pour être échangés pour d'autres billets. On les paiera à la vue, à la présentation.
Grands tirages extraordinaires de Wood, Eddy & Co. sur le plan de trois nombres. Gros lot, 70,000 $. Le tirage a lieu le troisième samedi de chaque mois.
A la demande d'un grand nombre de nos correspondants du Sud et du Sud-Ouest, nous avons établi à la Nouvelle-Orléans un bureau pour les personnes qui veulent acheter des billets.
Les demandes peuvent être promptement remplies, et doivent être adressées à C. T. HOWARD, Boîte 15, H., Nlle-Orléans, Lou.
ou à WOOD, EDDY & Co, Wilmington, Del.
2 déc—

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens

AVIS D'ÉLECTION.

LES officiers et [illegible] de cette Société sont priés [illegible] à une assemblée générale qui aura lieu DIMANCHE prochain, 6 du courant, dans la salle de la Société, Eden Pointe, No 10, I. O. O. F., rue St-Louis, entre Pamapart et Bourse et Royale, afin d'élire un [illegible] pour l'année 1861.
Tous les membres sont priés d'y être exacts.
Par ordre du Président,
3janv—3f FELIX A. RASCH, Secrétaire.

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane.

L'ASSEMBLÉE régulière de la société aura lieu DIMANCHE PROCHAIN, 6 du courant, à 11 heures, dans la salle de la société, rue des Grands Hommes et Champs Elysées, Troisième District.
Les membres sont priés d'y être exacts.
Par ordre du Président,
S. P. DE LABARRE
AUG LAROSE, Secrétaire. 3janv—3f

ON DEMANDE, comme GARDIENNE D'ENFANT, une femme de couleur au No 1, rue de Remparts entre Conti et Bienville. 5janv—5f

Quartier général 1re Division.
Maison de la [illegible]—Nlle Orléans, 2 janv. 1861.
ORDRE GÉNÉRAL No. 10.

1—Les troupes volontaires de cette Division célébreront avec tous les honneurs militaires le Quarante-Sixième anniversaire de la glorieuse bataille du 8 janvier 1815.

2—L'Artillerie tirera un salut de [illegible] coups de canon la veille au soir à 9 heures, et le matin du 8, au lever du soleil, dans le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième Districts de la ville.

3—La ligne de division se formera dans la rue du Canal, à 10 heures et demie du matin, la droite appuyée à la rue de la Levée.

4—Les commandants de brigade sont chargés de l'exécution de cet ordre.

Par ordre de JOHN L. LEWIS, Major Général, commandant
3janv—5f R. MONTAIGU, Aide de camp.

ATTENDU,
96 Balles de tabac en feuilles, attendues par l'Yda Reynes, de la Havane, de tabac et tripes premier qualité de Vuelta de Abajo.
A vendre par EDW. J. NATTES,
3 dec—1m rue Tchoupitoulas No 6, enc. Commune

140 BALLES TABAC,
140 Balles tabac de la Havane, en feuilles, pour cape, à vendre par EDW. J. NATTES,
5 dec—1m rue Tchoupitoulas No 6 enc. Commune

VENANT D'ARRIVER,
PAR le steamer Habana—300,000 cigares de la Havane, des meilleures marques et à vendre.
5 dec—1m EDW. J. NATTES, rue Tchoupitoulas No 6 enc. Commune

ATTENDU,
300,000 CIGARES de la Havane de qualité supérieure et des meilleures marques, attendus par l'Yda Reynes.
A vendre par EDW. J. NATTES
5 dec—1m rue Tchoupitoulas No 6 enc. Commune

HAMACS, HAMACS.
120 Douzaines hamacs Merida de qualité supérieure.
A vendre par EDW. J. NATTES,
5 dec—1m rue Tchoupitoulas No 6 enc. Commune

CIGARES.
400,000 Cigares de la Havane tels que Media Regalia, Regalia Britanica, Cazadores, Panetelas, Londres, Trabucos, Imperiales, Conchas, de marques Africana, Cabanas, Cazadores de Vuelta Abajo, Figaro, Media, Genio de Oro, Hija de Cuba, Europa, El De Sol, Lucerna, &c., &c.
A vendre par EDW. J. NATTES,
5 dec—1m Rue Tchoupitoulas No 6, enc. Commune

Confitures de la Havane.
20 Caisses de confitures de la Havane attendues par l'Yda Reynes et à vendre par EDW. J. NATTES, Rue Tchoupitoulas No 6, enc. de la Commune
5 dec—1m

LOUIS, RESTAURATEUR,
Et Pension Bourgeoise.
Encoignure des rues Bourbon et St Louis.
A L'HONNEUR d'informer [illegible] qu'il a ouvert [illegible]
TABLE D'HOTE
A toute heure [illegible]
[illegible]
Repas de Noces, Diners de Soirées.
P. ARTAUD, Propriétaire.

Avis de médecin.
W. BODENSAMER, M. D., de Paris, [illegible] la Nouvelle-Orléans [illegible] de prévenir le public qu'il est de retour en ville [illegible] HEMORROIDES, CONSTIPATION, FISTULES, fissures, descente du boyau inférieur, rétrécissement du boyau, ulcération [illegible]
29 déc—1m

AVIS.
M. C. F. POYET, docteur en médecine de la Faculté de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera ses soins aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
Consultations, le matin de 10 à 12 heures, l'après-midi, de 3 à 4 heures. Office Rue Du Maine No 5, entre Bourbon et Royale.

AD. RINCK,
PEINTRE EN PORTRAITS,
No 7, rue Bourbon.
1156

Pour Cordonniers.
L'élastique pour souliers,
De la compagnie de GOOD YEAR
est arrivé et sera vendu continuellement chez LEON PIERRE & Co.
marchands de cuirs, 71, rue de Chartres
28oct—3m

NOUVEAU MAGASIN,
FOURNITURES DE TAILLEURS
DUMAS Frères,
136......Rue de Chartres......136
ONT l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont fondé à la Nlle-Orléans, sous la raison de DUMAS FRERES, une maison pour l'importation et la vente de
Articles de toilette dans tous les genres pour hommes.
Leur assortiment comprend, entre autres
Draps des premières fabriques d'Europe
DOESKIN NOIR
Casimirs doubles,
Etoffes pour pantalons,
Etoffes, soie et laine, pour gilets
Draps-cachemires,
Draps-mérinos,
Chemises confectionnées.
Ainsi qu'un choix complet de fournitures de tailleurs, qu'ils vendront aux prix les plus bas du marché.
Les ordres de la campagne seront remplis promptement et avec la plus grande exactitude.
8sept—5m—2ps

CONSERVEZ VOS DENTS.
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
ENCOIG. DES RUES ST-PIERRE ET ROYALE, No 153—Entrée par la rue St-Pierre.
CONTINUE à faire toutes les opérations d'après les derniers perfectionnements de l'art. [illegible] dents artificielles dans les cas les plus difficiles. Il serait heureux de reprendre les opérations que les dentistes auraient faites et qui ne seraient pas satisfaisantes.
Consultations en français, en anglais et en espagnol
3janv—

LÉON LAUGRIN,
AVOCAT,
Licencié de la Faculté de Droit de Paris,
Rue de Chartres No 80, entre St-Louis et Conti, au premier étage.
RÉDACTION d'actes sous seings privés, règlements de comptes, liquidation de successions et de sociétés, consultations spéciales sur le droit français, rédaction de procurations pour la France. Heures de bureau: de 8 à 10 heures du matin, et de 1 à 3 heures P. M.
3n

GROCERIES GROCERIE
A VENDRE
Encoignure Baguette et Moreau. (3me Dist)
S'adresser sur les lieux 27 déc—8t

AVIS
Aux amateurs de vins de Bourgogne.
LES agents de la compagnie des Grands vins de Bourgogne pour l'Etat de la Louisiane, ont l'honneur de prévenir que les clos de ROMANÉE CONTI, CLOS VOUGEOT, CHAMBERTIN [illegible] ne peuvent être obtenus qu'à la [illegible] de la Compagnie des Grands vins.
[illegible] à la Nouvelle-Orléans et de juin. Clos-Vougeot [illegible] du prix auquel M. Ouvrard [illegible] TAIRE de ce VIGNOBLE [illegible]
Nul ne peut se procurer de ces produits sans l'intermédiaire de la Compagnie des Grands Vins de Bourgogne.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1860.
LAFFITTE & DEFFARGE, No 135, rue Royale
11 sept

MAGNOLIA whiskey [illegible] en barils et en barriques [illegible] Harrison, à vendre par SEYMARD TURPIN, 55, rue Vieille Levée